

# 2022

## Rapport de gestion



## Editorial

La Caisse de pensions Poste a débuté l'année 2022 avec une réserve de fluctuation de valeur de CHF 1,53 Mia. (9,4 %). Dès les premières semaines les marchés financiers se trouvèrent sous pression de par les nombreuses insécurités consécutives à la pandémie de coronavirus, l'inflation, la politique monétaire des banques nationales ainsi que l'agression russe en Ukraine. La réserve de fluctuation de valeur baissa continuellement jusqu'au milieu de l'année.

La diversification des placements de la fortune et l'orientation tactique défensive freinèrent les pertes. Le degré de couverture remonta dès la mi-juin, toujours fluctuant, jusqu'à fin août environ. L'évolution négative qui suivit poussa le degré de couverture en léger découvert. Dès la fin du mois d'octobre il grimpa pour redescendre en décembre. L'année 2022, préoccupante et volatile, se termina avec un degré de couverture de 101,4 %.

En 2002, la Caisse de pensions Poste avait débuté son activité par une performance négative (-3,10 %), tout comme en 2008, année du changement de primauté à la fin de laquelle elle subit la plus grosse perte de son histoire (-13,62 %). Dix ans plus tard, en 2018, une nouvelle perte, nettement moindre (-1,91 %) ; puis, en 2022, pour la quatrième fois depuis sa fondation, elle présenta un résultat négatif sur les placements de -6,11 %.

Le Conseil de fondation s'est toujours donné comme but de constituer une réserve de fluctuation de valeur. Il a défini une stratégie des placements prudente et diversifiée. Pour assurer le financement des obligations de rentes, le taux d'intérêt technique a été diminué depuis 2008 de 3,5 % à, actuellement, 1,5 % et les taux de conversion adaptés. Les obligations de rentes doivent pouvoir être financées par le rendement attendu qui avait faibli ces dernières années suite au bas niveau des taux d'intérêt.

Le rendement annuel atteint est utilisé pour la réserve de fluctuation de valeur et l'intérêt sur les capitaux d'épargne des assurés actifs. Les décisions quant à l'octroi de l'intérêt peuvent sembler, du moins à court terme, très modérées. Cette politique a néanmoins fait ses preuves, notamment en 2022. Grâce à cette stratégie prévoyante et réfléchie le Conseil de fondation a épargné aux cotisants un douloureux assainissement en 2023.



Françoise Bruderer Thom  
Directrice de la Caisse de pensions Poste



<b>A</b>	<b>Editorial</b>	<b>3</b>
<b>B</b>	<b>Evolution de la structure des personnes assurées</b>	<b>7</b>
	B.1 Evolution des plans d'épargne	
<b>C</b>	<b>Placements de fortune</b>	<b>8</b>
	C.1 Organisation des placements	
	C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune	
	C.3 Marchés financiers	
	C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste	
<b>D</b>	<b>Gouvernance d'entreprise</b>	<b>11</b>
	D.1 Organisation	
	D.2 Directives de loyauté et d'intégrité	
	D.3 Engagement global	
<b>E</b>	<b>Durabilité et engagement</b>	<b>12</b>
	E.1 Définitions	
	E.2 Environnement réglementaire suisse	
	E.3 Bases réglementaires	
	E.4 Approches de la Caisse de pensions Poste	
<b>F</b>	<b>Comptes annuels 2022</b>	<b>15</b>
<b>G</b>	<b>Annexe aux comptes annuels 2022</b>	<b>18</b>
<b>1</b>	<b>Bases et organisation</b>	<b>18</b>
<b>2</b>	<b>Membres actifs et rentiers</b>	<b>21</b>
<b>3</b>	<b>Nature de l'application du but</b>	<b>23</b>
<b>4</b>	<b>Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence</b>	<b>27</b>
<b>5</b>	<b>Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture</b>	<b>28</b>
<b>6</b>	<b>Explication relative aux placements et au résultat net des placements</b>	<b>33</b>
<b>7</b>	<b>Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation</b>	<b>43</b>
<b>8</b>	<b>Demandes de l'autorité de surveillance</b>	<b>45</b>
<b>9</b>	<b>Autres informations relatives à la situation financière</b>	<b>45</b>
<b>10</b>	<b>Evénements postérieurs à la date du bilan</b>	<b>46</b>
<b>H</b>	<b>Rapport de l'expert sur les comptes annuels</b>	<b>47</b>
<b>I</b>	<b>Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels</b>	<b>49</b>

# 2022

## B Evolution de la structure des personnes assurées

L'effectif global n'a presque pas connu de changement lors de l'année du rapport 2022 (-0,06 % ou 39 destinataires de moins), atteignant 69 829 personnes assurées (69 868 en 2021). Alors que l'effectif des personnes bénéficiaires de rentes s'est légèrement réduit, celui des assurés actifs a un peu augmenté. L'influence sur le rapport démographique « assurés actifs par bénéficiaire de rente », de 1.4 arrondi, n'est que marginale.

L'effectif des bénéficiaires de rentes a diminué pour la seconde année consécutive (2022 : -116 contre 2021 : -130 personnes), alors que les années précédentes l'augmentation fut constante. L'augmentation très faible des personnes assurées actives en 2022 a stoppé une réduction annuelle moyenne d'environ 600 personnes entre 2012 à 2021.

L'effectif des assurés actifs augmenta de 77 personnes (0,2 %). La résiliation de l'affiliation avec Swiss Post Solutions SA au 31 décembre 2022 eut pour conséquence le changement collectif d'institution de prévoyance de 666 personnes assurées actives au 1<sup>er</sup> janvier 2023, mais qui étaient encore comprises dans l'effectif 2022 de la Caisse de pensions Poste (voir page 46, section 9.4 liquidations partielles).

La réduction statistique de l'effectif global des personnes assurées actives, due à l'évolution contraire, observée depuis des années, entre les effectifs féminins et masculins, s'est à nouveau produite entièrement au détriment de l'effectif féminin.

Alors qu'en 2022 l'effectif masculin des assurés actifs augmenta de 253 personnes (+1,05 %), l'effectif féminin diminua de 176 personnes (-1,14 %). Ainsi le quotient (femmes / effectif global) baissa de 39 % en 2021 à 38,5 % en 2022.

L'augmentation des bénéficiaires de rentes de vieillesse de 27 personnes (+0,13 %), tout comme en 2021, ne suivit pas la tendance des dix dernières années qui était d'environ 1,4 % par an. Depuis plusieurs années la réduction des bénéficiaires masculins est minime (-0,6 % / -76 personnes) alors que l'augmentation des bénéficiaires féminins est conséquente (+1,35 % / +103 personnes). Les personnes assurées actives qui retirent tout leur capital ne sont plus comptées dans l'effectif des assurés.

Le nombre de bénéficiaires de rente de conjoint survivant n'a que très peu diminué (-6 personnes ou -0,1 %). Le rapport entre les veuves (90 %, 5 548 femmes) et les veufs (10 % ou 612 hommes) n'a pas changé.

Le nombre de bénéficiaires de rentes pour enfants diminue depuis des années. L'effectif est de 1 064 bénéficiaires à fin 2022, soit un recul de 34 bénéficiaires (-3,1 %) par rapport à 2021.

Une régression annuelle se constate également pour les bénéficiaires de rentes d'invalidité. En 2022 la réduction a été de 4,21 % (-111 bénéficiaires), pour 4,3 % en 2021, s'écartant nettement de la moyenne des dernières années d'environ -1,7 %. Lors de l'interprétation de la diminution de 111 bénéficiaires de rentes d'invalidité, il convient de noter qu'à l'atteinte de l'âge ordinaire de la retraite les bénéficiaires de rente d'invalidité passent selon le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste dans la catégorie des bénéficiaires de rente vieillesse ce qui explique l'effet décroissant.

L'effectif global des bénéficiaires de rentes diminua de 116 personnes (contre -130 personnes l'année précédente) pour atteindre 30 258 personnes ce qui correspond à une diminution de 0,38 % (-0,43 % l'année précédente). L'évolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes de conjoint, pour enfants et de rentes d'invalidité explique en grande partie cette régression.

L'évolution de la structure des personnes assurées est détaillée et comparée avec l'année précédente dans l'annexe aux comptes annuels page 21, section 2 « membres actifs et rentiers ».

### B.1 Evolution des plans d'épargne

Les personnes assurées actives ont le choix entre plusieurs plans d'épargne qu'elles peuvent changer chaque année. Cette offre est très peu utilisée. Le résultat ne diffère donc pas sensiblement de celui de l'année passée et concerne tous les plans d'épargne – Minus, Standard et Plus dans les plans de base et complémentaire I ou Minus et Standard dans les plans de base et complémentaire II.

## 8\_Placements de fortune

Le plan Standard est majoritairement choisi (83,4 % ; -0,2%-points par rapport à l'an passé). Une augmentation minimale de 0,1 %-point est constatée pour le plan Minus (2,9%), de même pour le plan d'épargne Plus qui passa de 13,6 % à 13,7 %.

### C Placements de fortune

#### C.1 Organisation des placements

En plaçant la fortune de prévoyance, les organes responsables de la Caisse de pensions Poste doivent agir exclusivement dans l'intérêt financier des personnes assurées. Dans cette perspective, ils poursuivent en priorité les trois objectifs suivants :

- gérer les liquidités de manière à ce que les engagements financiers soient respectés dans les délais fixés ;
- assurer à long terme la couverture des prestations réglementaires ;
- atteindre le rendement le plus élevé possible tout en tenant compte de la capacité de la Caisse de pensions Poste à supporter les risques.

Le Conseil de fondation définit une stratégie de placement garantissant au mieux l'atteinte de ces trois objectifs et charge le Comité des placements de son application. Ce dernier désigne les gestionnaires de fortune et le Global Custodian, c'est-à-dire la banque ayant la responsabilité de gérer de manière centralisée le dépôt-titres de la Caisse de pensions Poste, et ce pour l'ensemble des gestionnaires de fortune. Les placements et leur administration sont sans cesse contrôlés tant par les responsables des placements de la Caisse de pensions Poste que par un contrôleur externe des investissements. Les placements et leur gestion sont régulièrement surveillés, notamment par un contrôleur externe des investissements. Ce dernier établit, à l'attention du Conseil de fondation et du Comité des placements, des rapports périodiques basés sur les chiffres fournis par le Global Custodian. Au 31 décembre 2022, la fortune de CHF 16,3 milliards se répartit en 42 mandats, fonds et fondations de placements, dont 37 sont administrés par des administrateurs externes et 5 internes.

#### C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune

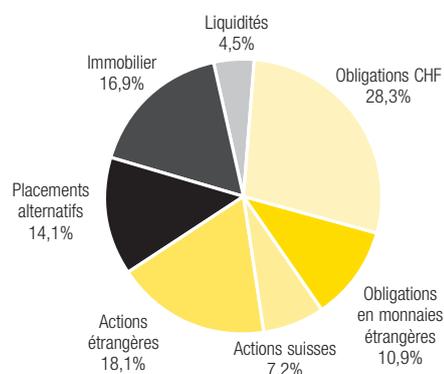
La stratégie de placement est restée inchangée en 2022. La pondération au sein de la structure de la fortune s'est par contre déplacée au profit des placements alternatifs et immobiliers, grâce à leur très bonne performance, au détriment des actions étrangères et suisses qui perdirent en valeur.

Dans le domaine immobilier et celui des infrastructures la Caisse de pensions Poste a procédé à une épuration et à de nouveaux engagements.

Le marché des placements à taux fixes, complété par des investissements dans la microfinance et les hypothèques suisses, demeura toute l'année très exigeant. Les hypothèques conclues au 31 décembre 2022 sont classées dans la catégorie des obligations CHF.

#### Composition de la fortune au 31.12.2022

	Portefeuille au 31.12.2021	Portefeuille au 31.12.2022	Stratégie de placement 2022
Liquidités	4,1%	4,5%	2,0%
Obligations CHF	27,7%	28,3%	31,5%
Obligations en monnaies étrangères	11,2%	10,9%	10,0%
Actions suisses	8,6%	7,2%	8,0%
Actions étrangères	21,1%	18,1%	21,0%
Placements alternatifs	12,9%	14,1%	12,5%
Immobilier	14,4%	16,9%	15,0%
	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Part de monnaies étrangères	10,5%	10,1%	10,0%



### C.3 Marchés financiers

L'invasion en Ukraine a été le thème dominant en 2022. La guerre a pris les marchés financiers au dépourvu et provoqué de fortes turbulences. Les prix des matières premières, notamment du pétrole et du gaz naturel, déjà très élevés avant la guerre, ont encore augmenté. L'inflation suivit le même chemin ce qui fit grimper les taux d'intérêt. Les banques centrales ont réagi avec retard en augmentant les taux d'intérêt préférentiels. Elles avaient trop longtemps jugé l'inflation passagère.

Touchées par l'augmentation des taux et de l'inflation, les obligations perdirent encore plus que les actions. L'évolution contraire observée entre les actions et les obligations, en mauvaise période boursière, ne s'est pas manifestée en 2022. Les actions se rétablirent vers la fin de l'année, les marchés de l'énergie se détendant. La performance annuelle était toutefois nettement négative, celle des obligations à un point historiquement bas.

### C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste

Le rendement de la Caisse de pensions Poste en 2022 a été de -6,11 %. Une diversification judicieuse permit à la Caisse de pensions Poste d'éviter de plus grosses pertes ; l'indice référentiel a été battu de 1,38 %-points. Le résultat de la Caisse de pensions Poste est aussi réjouissant comparé à la moyenne des performances des caisses de pensions suisses qui est de l'ordre de -12 % (Swisscanto).

Les placements alternatifs furent les plus performants durant cette année difficile et mouvementée. Leur valeur, notamment celle des matières premières, augmenta sensiblement (+17,2 %), suivie par les Hedge fonds avec 16,4 %.

Ces deux catégories ont rempli les attentes. Les matières premières protégèrent d'une inflation inattendue et diversifièrent idéalement le portefeuille global par rapport aux actions et obligations. Les Hedge fonds eurent un effet stabilisateur sur la fortune avec un rendement évoluant de manière positive. Dans les deux catégories des bénéfices de CHF 360 mio. (matières premières : CHF 250 mio. et Hedge fonds : CHF 110 mio.) furent réalisés.

L'inflation croissante, surtout due aux prix d'électricité, profita aux placements en infrastructure qui pour la seconde année consécutive atteignirent des rendements élevés (+11,3 %).

L'or eut un effet protecteur au début de la guerre, car sa valeur augmenta fortement. Le rendement annuel de 1,2 % stabilisa la performance globale.

Après des années de croissance continue, les actions technologiques furent mises sous pression en 2022. Des pertes de plus de 40 % n'étaient pas rares. Les actions suisses perdirent en moyenne 17 %, celles des PME nettement plus que celles des grandes sociétés pharmaceutiques et d'alimentation. Les actions étrangères ne perdirent que 11 % en moyenne. Cela était notamment à remettre au compte des mandats défensifs qui réussirent presque tous à surpasser leur indice de référence.

Les pertes des obligations dépassèrent largement les 10 %, toutefois leur performance fut supérieure à celle du benchmark. Les hypothèques, avec 0,85 %, et les placements en microfinance livrèrent des résultats positifs (+3,4 %).

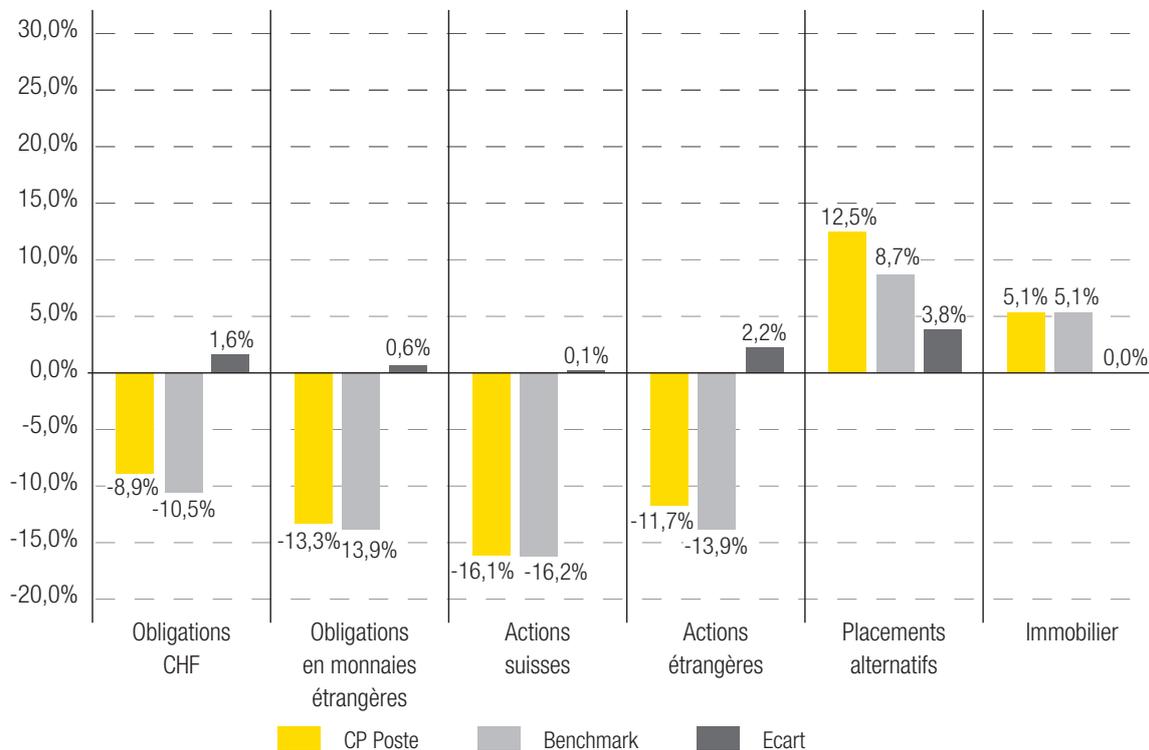
L'apport en performance des immobiliers suisses a été positif (+4,3 %) malgré l'augmentation des taux d'intérêt. Les immobiliers étrangers fournirent même un meilleur résultat, comme l'année précédente du reste, avec près de 9 %.

Mis à part le dollar américain (+1,5 %), toutes les monnaies perdirent en valeur par rapport au franc suisse. Le prix de l'Euro perdit 4,7 %, la livre anglaise près de 10 % et le yen japonais plus de 11 %. Comme les obligations de la Caisse de pensions Poste sont comptabilisées en francs suisses, les placements en monnaies étrangères sont en grande partie et systématiquement assurés contre les pertes de change. La gestion du risque se fait au niveau du portefeuille global ; les valeurs suivantes des performances des catégories de placements sont montrées sans l'apport provenant de l'assurance des monnaies.

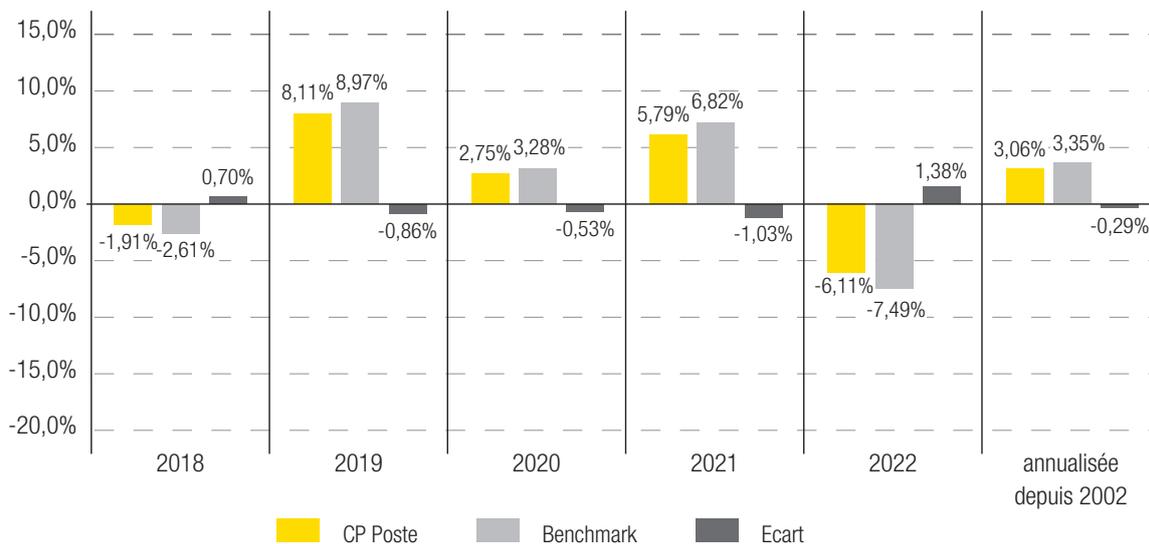
Indices des actions	Rendement global	Rendement global
	2022 en % (monnaie locale)	2022 en % (CHF)
Suisse (SMI)	-14,3%	-14,3%
Europe (Euro Stoxx 50)	-8,6%	-13,0%
USA (Dow Jones Ind.)	-6,9%	-5,8%
Japon (Nikkei 225)	-7,4%	-17,9%

# 10\_Placements de fortune

## Performance des catégories de placement en 2022 (CHF)



## Performance de la fortune globale depuis 2018



## **D Gouvernance d'entreprise**

### **D.1 Organisation**

La Caisse de pensions Poste est une fondation commune de droit privé. Elle se charge de la prévoyance professionnelle des personnes employées par La Poste Suisse SA ainsi que par les entreprises qui lui sont proches. Le Conseil de fondation en est l'organe suprême. Il se compose de cinq représentants des employés et de cinq représentants de l'employeur. Lors des séances qui se tiennent régulièrement, la directrice rend compte des affaires courantes. Voir à ce propos le chapitre 1 de l'annexe aux comptes annuels.

### **D.2 Directives de loyauté et d'intégrité**

La Caisse de pensions Poste est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 membre de l'association suisse des caisses de pensions ASIP et soumise à la charte ASIP ainsi qu'aux directives professionnelles de la charte ASIP. La charte ASIP est un code de déontologie obligatoire pour tous les membres ASIP.

La charte ASIP révisée comprend les trois principes suivants :

- le but premier des responsables de caisses de pensions est de préserver les intérêts des personnes assurées et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ;
- les responsables de caisses de pensions ne retirent aucun privilège matériel de leur activité dépassant la rémunération ordinaire ;
- la transparence en matière de potentiels conflits d'intérêt doit assurer que la caisse de pensions ne subit pas de dommage. Les relations d'intérêt susceptibles de péjorer l'indépendance sont rendues publiques. Les tiers sont soumis à ce code de transparence s'ils sont impliqués dans les processus de décisions de la caisse de pensions.

Chaque membre ASIP s'engage à respecter les principes énumérés et à prendre les mesures adéquates. La Caisse de pensions Poste a établi à cet effet un concept de mise en place des directives sur la loyauté et l'intégrité selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, LPP, ainsi que les principes de la charte ASIP.

Les personnes définies dans le concept de mise en place attestent chaque année, au sens d'une auto-déclaration examinée par le Conseil de fondation, respecter les règles internes. Dans le cadre de la révision finale, l'organe de révision vérifie si le Conseil de fondation a rempli son devoir de contrôle de manière suffisante que ce soit au sujet du devoir de loyauté ou de la déclaration de conflits d'intérêts. La Caisse de pensions Poste ne gère les placements qu'avec des partenaires qui se sont engagés à respecter les principes de la charte ASIP ou qui sont soumis à une autorité de surveillance ou à des règles qui remplissent les exigences de loyauté et d'intégrité formulées dans la charte ASIP.

### **D.3 Engagement global**

La Caisse de pensions Poste engage le dialogue avec les entreprises suisses par l'intermédiaire du Ethos Engagement Pool dont elle est membre (voir le chapitre E.4). La Caisse de pensions Poste étend son activité d'engagement aux entreprises sises à l'étranger dans le cadre de son engagement par la fondation, avec dix autres grands investisseurs institutionnels, de l'association suisse pour des investissements responsables (ASIR), [www.svk-asir.ch](http://www.svk-asir.ch).

## E Durabilité et engagement

### E.1 Définitions

#### Durabilité

L'investissement durable (sustainable investment) s'oriente non seulement aux critères financiers, mais également aux principes écologiques et sociaux. Le but est de protéger les ressources afin de garantir aux générations actuelles et futures des conditions de vie et des rendements au moins égaux.

La durabilité touche autant le temps présent que le futur.

#### ESG

ESG vaut pour les termes d'Environnement (concernant par ex. la pollution environnementale), Social (par ex. le non-respect des droits de l'Homme) et Gouvernance (par ex. les mesures contre la corruption). Investir selon les critères ESG signifie prendre en compte, lors de décisions de placements, des aspects écologiques et sociaux ainsi que de gouvernance d'entreprise.

### E.2 Environnement réglementaire suisse

La Suisse ne connaît pas de dispositions réglementaires pour les placements durables. Le respect facultatif des critères ESG s'appuie sur la Constitution fédérale, les conventions signées par la Suisse ainsi que les sanctions appliquées (bases normatives comme l'accord sur les armes à sous-munitions ou la convention sur les droits de l'Homme).

### E.3 Bases réglementaires

La Caisse de pensions Poste veille au respect des critères de durabilité. Les placements respectant les aspects écologiques, éthiques et sociaux sont favorisés. La condition est un rendement égal ou supérieur aux placements qui ne s'orientent pas uniquement vers ces critères de durabilité, ou un risque égal ou inférieur.

Un concept de mise en place définit l'application concrète lors de l'activité de placement. Le respect de critères de durabilité ne doit pas conduire à des désavantages financiers sous forme de rendements plus bas. Le risque ne doit pas non plus s'avérer plus élevé. La diversification ne doit pas être si restreinte qu'il n'y ait, par exemple, pas assez de choix de possibilités de placements. S'engager dans des placements particulièrement durables peut toutefois élargir l'univers des placements ce qui est un élément de diversification.

Le but n'est pas de se concentrer sur des aspects de durabilité pour des placements déterminés, mais d'appliquer ces critères à la plus grande partie de la fortune globale.

### E.4 Approches de la Caisse de pensions Poste

La Caisse de pensions Poste suit plusieurs approches, élargies et approfondies au fil des années, s'étendant sur presque toute la fortune de placement. Elle est convaincue de respecter ainsi au mieux les principes formulés ci-avant et de remplir la tâche primaire de l'administration de la fortune qui est d'assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2).

#### E.4.1 Exercice du droit de vote

La Caisse de pensions Poste influence les entreprises par l'exercice du droit de vote. La Caisse de pensions Poste exerce son droit de vote lors de toutes les assemblées générales des sociétés anonymes suisses dans lesquelles elle investit (voir le tableau avec les plus grandes positions). Elle n'y participe pas directement mais délègue le vote à un représentant indépendant. La Caisse de pensions Poste s'appuie pour l'exercice de son droit de vote sur les analyses d'Ethos. Le Comité d'élection décide dans les cas spéciaux. Il se compose de trois membres du Comité des placements.

La Caisse de pensions Poste a exercé son droit de vote en 2022 lors de 82 assemblées générales en Suisse. Sur presque 1600 requêtes des Conseils d'administration 16% environ, concernant notamment des questions de rémunération, ont été rejetées.

Le rapport détaillé sur l'exercice des droits de vote pour toutes les assemblées générales des sociétés anonymes suisses dans lesquelles la Caisse de pensions Poste est investie peut être consulté et téléchargé sur notre site sous la rubrique « Placements / exercice du droit de vote ».

La Caisse de pensions exerce son droit de vote dans les 50 plus grandes entreprises européennes. L'exercice du droit de vote a été délégué à la fondation Ethos qui vote sur la base de ses analyses et en accord avec des partenaires internationaux.

#### Les plus importantes positions en actions

Entreprises	Valeur de la position au 31.12.2022 (mio. CHF)	Part de la fortune de la CP Poste	Part du capital des actions de l'entreprise
Nestlé	175,3	1,1%	0,06%
Novartis	118,2	0,7%	0,06%
Zurich	49,9	0,3%	0,07%
Richemont	42,3	0,3%	0,05%
Shell	41,3	0,3%	0,02%

#### E.4.2 Actionariat auprès de Ethos Services SA et affiliation à l'Ethos Engagement Pool

Par son engagement à Ethos Services SA, la Caisse de pensions Poste soutient l'offre de services modernes et adéquats aux caisses de pensions dans le domaine des placements durables.

Par son affiliation au « Ethos Engagement Pool », la Caisse de pensions Poste engage le dialogue avec les plus grandes entreprises suisses dans les domaines de la gouvernance d'entreprise et de la gestion environnementale et sociale.

#### E.4.3 Affiliation à l'ASIR

La Caisse de pensions Poste – membre fondatrice de l'association suisse pour des investissements responsables (ASIR, www.svk-asir.ch) – examine ses portefeuilles en actions et obligations, en collaboration avec l'ASIR, de manière périodique quant au respect des critères normatifs ESG. Lors de non-respects systématiques le dialogue est engagé dans le but d'obtenir des améliorations. En 2022 le dialogue sur le non-respect des droits du travail et de l'Homme, la destruction de l'environnement et la corruption aboutit à une clôture positive dans 12 cas, les entreprises concernées ayant mis en place les mesures exigées.

La Caisse de pensions Poste reprend la liste d'exclusions pour ses investissements directs et veille à ce que les administrateurs de fortune, internes et externes, n'investissent pas dans des entreprises qui se trouvent sur la liste de l'ASIR ou qui refusent le dialogue. Les administrateurs de fonds sont exhortés à respecter la liste d'exclusions de l'ASIR dans leurs directives de placements et dans les limites de leurs moyens.

### **E.4.4 Investissements à impact**

Les investissements à impact contribuent à une gestion durable de la fortune.

Les placements de microfinance de la Caisse de pensions Poste aident les personnes dans les pays en voie de développement à accéder à du capital d'exploitation. Cela ouvre la voie à une activité agricole, commerciale ou artisanale, finalement permet de sortir de la misère. Les femmes sont privilégiées en tant que débitrices, car elles investissent dans l'amélioration de la situation familiale (aide à l'autonomie). Leur position sociale s'en retrouve renforcée. Avec un volume d'investissement augmenté à presque CHF 400 millions, la Caisse de pensions Poste fait partie des plus importants investisseurs mondiaux orientés rendement.

Les placements de la Caisse de pensions Poste dans les infrastructures à énergie propre promeuvent le passage à une économie basée sur l'énergie renouvelable et sans émission (par ex. les parcs éoliens, biomasse, centrales solaires et hydroélectriques) et assurent l'exploitation de réseaux d'électricité et de chaleur. L'année du rapport plus de CHF 100 millions ont été attribués aux infrastructures, dont plus de la moitié dans le domaine de l'énergie renouvelable. En outre la Caisse de pensions Poste met d'importants capitaux à disposition sous forme de prêts directs ou indirects (par les communes) aux centrales hydroélectriques et autres infrastructures. Elle contribue ainsi à l'approvisionnement de la population en Suisse avec de l'énergie et l'infrastructure de base.

La Caisse de pensions Poste investit uniquement de manière indirecte dans l'immobilier. Dans ces fondations, comme celle de la fondation Turidomus ([www.turidomus.ch](http://www.turidomus.ch)), elle veille de par sa représentation dans les conseils de fondation à ce que les aspects de durabilité soient pris en compte. Les fondations ont une stratégie de durabilité. Turidomus définit la durabilité immobilière comme la recherche d'un équilibre entre qualité, coûts et préoccupations environnementales, avec un accent sur les conséquences à long terme. Elle suit dans le cadre du développement de son portefeuille immobilier un sentier pré-défini de diminution d'émission de CO<sub>2</sub>.

### **E.4.5 Intégration de ESG dans les analyses**

Dans les portefeuilles pour lesquels les décisions se prennent au niveau des titres, la Caisse de pensions Poste et les managers externes se basent sur des analyses d'entreprises qui tiennent compte non seulement des critères économiques mais aussi d'ESG.

### **E.4.6 Gestion des risques climatiques**

La gestion du réchauffement climatique exige une transformation fondamentale de l'économie. L'apport de la Caisse de pensions Poste est, d'une part, d'investir de manière ciblée dans les infrastructures à énergie propre – en respectant les buts donnés par l'art. 50 OPP 2 – (voir le chapitre E.4.4) et, d'autre part, au sein d'affiliations (Ethos, ASIR) de soutenir et promouvoir les entreprises dans lesquelles elle est investie afin qu'elles se consacrent à cette transformation de manière effective en respectant les buts formulés par l'accord de Paris sur le climat.

La Caisse de pensions Poste table en priorité sur le dialogue et non pas sur les exclusions d'entreprises qui ne réduiraient que les émissions de CO<sub>2</sub> de sa fortune de placement. Si les entreprises examinées y sont ouvertes, la Caisse de pensions Poste maintient sa position d'investissement non sans lâcher la pression. En effet, il y a des entreprises avec des émissions CO<sub>2</sub> élevées qui pourtant font partie des plus importants investisseurs mondiaux en énergie propre. Selon la Caisse de pensions Poste il serait contreproductif et erroné de punir ces efforts. Mais si le dialogue n'aboutit pas, la conséquence est une exclusion.

Tout investissement de la Caisse de pensions Poste est examiné sous l'angle du rendement en application de l'art. 71 al. 1 LPP, mais pas seulement. La sécurité de l'investissement importe tout autant. Ne pas faire d'analyse de risque contreviendrait au mandat légal quel que soit la nature de l'investissement (voir également l'art. 50 OPP 2). Le risque climatique est un risque parmi d'autres que la Caisse de pensions Poste surveille et gère.

## F Comptes annuels 2022

## Bilan au 31 décembre (en CHF)

	2022	2021	Annexe numéro
<b>ACTIF</b>			
<b>Placements</b>	<b>16 331 443 044</b>	<b>17 777 445 648</b>	
<b>Actifs opérationnels</b>	<b>52 918 742</b>	<b>11 573 090</b>	
– Caisse, compte postal	40 416 566	1 061 883	
– Créances envers l'employeur	12 249 802	10 306 214	6.9.1
– Créances envers des tiers	252 374	204 993	
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>16 278 524 302</b>	<b>17 765 872 558</b>	<b>6.4</b>
– Liquidités et créances sur le marché monétaire	695 838 401	694 971 174	
– Obligations	6 022 276 540	6 583 251 227	
– Actions	4 121 979 504	5 293 764 162	
– Placements alternatifs	2 734 926 542	2 688 855 652	
– Immobilier	2 703 503 315	2 505 030 343	
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>79 956</b>	<b>30 626 501</b>	<b>7.1</b>
<b>Actif total</b>	<b>16 331 523 000</b>	<b>17 808 072 149</b>	
<b>PASSIF</b>			
<b>Engagements</b>	<b>-41 316 022</b>	<b>-40 299 881</b>	
– Prestations de libre passage et rentes	-39 832 730	-39 367 936	7.2.1
– Autres dettes	-1 483 292	-931 945	7.2.2
<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>-4 882 583</b>	<b>-3 871 918</b>	<b>7.3</b>
<b>Réserve de cotisations de l'employeur</b>	<b>-350 064 591</b>	<b>-350 285 656</b>	<b>6.9.2</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>-15 710 145 620</b>	<b>-15 883 439 996</b>	<b>5</b>
– Capital de prévoyance assurés actifs	-7 211 633 590	-7 219 489 666	5.2
– Capital de prévoyance retraités	-8 145 314 061	-8 324 557 237	5.4
– Provisions techniques	-353 197 969	-339 393 093	5.5
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>-225 114 184</b>	<b>-1 530 174 698</b>	<b>6.3</b>
<b>Capital de la fondation / fonds libres / découvert</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
– Situation en début de période	0	0	
– Excédent des charges / des produits	0	0	
<b>Passif total</b>	<b>-16 331 523 000</b>	<b>-17 808 072 149</b>	

**Compte d'exploitation de l'exercice  
clos au 31 décembre** (en CHF)

	<b>2022</b>	<b>2021</b>	Annexe numéro
<b>ASSURANCE</b>			
Cotisations des salariés	217 568 583	216 993 307	
Cotisations d'employeur	269 906 586	270 024 141	
Primes uniques et rachats	37 637 218	252 174 813	7.4
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	0	0	6.9.2
Prélèvement de la réserve de cotisations de l'employeur	-221 065	-200 586 473	6.9.2
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	<b>524 891 322</b>	<b>538 605 788</b>	
Apports de libre passage	163 500 033	157 412 906	
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	7 866 183	10 046 072	
<b>Prestations d'entrée</b>	<b>171 366 216</b>	<b>167 458 978</b>	
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>696 257 538</b>	<b>706 064 766</b>	
Rentes de vieillesse	-467 611 299	-475 394 873	
Rentes de survivants	-120 083 153	-120 083 738	
Rentes de compensation de prévoyance	-626 833	-501 229	
Rentes d'invalidité	-44 539 904	-47 426 045	
Prestations en capital à la retraite	-143 647 118	-146 746 590	
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-9 093 117	-7 618 015	
<b>Prestations réglementaires</b>	<b>-785 601 424</b>	<b>-797 770 490</b>	
Abandon des demandes de restitution dans les cas de rigueur	-22 502	-202	
<b>Prestations extra-réglementaires</b>	<b>-22 502</b>	<b>-202</b>	
Prestations de libre passage en cas de sortie	-269 256 962	-283 413 221	
Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective	-331 951	-3 955 566	9.4
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-28 767 775	-30 003 352	
<b>Prestations de sortie</b>	<b>-298 356 688</b>	<b>-317 372 139</b>	
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-1 083 980 614</b>	<b>-1 115 142 831</b>	
Dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	76 789 986	114 129 273	5.2
Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance retraités	179 243 176	-28 016 257	5.4
Dissolution / constitution de provisions techniques	-13 804 876	61 064 300	5.5
Rémunération du capital épargne	-68 933 910	-232 639 220	5.2/5.3
Intérêt rétroactif sur les retraites	0	0	
Dissolution de réserves de cotisations de l'employeur	221 065	200 586 473	6.9.2
<b>Dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>	<b>173 515 441</b>	<b>115 124 569</b>	
Cotisations au fonds de garantie	-2 522 793	-2 518 695	
<b>Charges d'assurance</b>	<b>-2 522 793</b>	<b>-2 518 695</b>	
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>-216 730 428</b>	<b>-296 472 191</b>	

	<b>2022</b>	<b>2021</b>	Annexe numéro
<b>FORTUNE</b>			
Résultat des actifs opérationnels	-465 860	-456 875	6.7.1
Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	-18 519 655	-54 325 767	6.7.2
Résultat des obligations	-757 790 728	-139 253 085	6.7.3
Résultat des actions	-718 950 564	861 219 272	6.7.4
Résultat des placements alternatifs	340 312 356	232 999 425	6.7.5
Résultat de l'immobilier	142 479 576	160 915 524	6.7.6
Frais d'administration des placements	-77 125 344	-74 801 879	6.8
<b>Résultat net des placements</b>	<b>-1 090 060 219</b>	<b>986 296 615</b>	
<b>AUTRES POSTES DU COMPTE D'EXPLOITATION</b>			
Contributions aux frais administratifs des entreprises affiliées	8 725 418	8 739 556	
Produits divers	471 110	507 151	
<b>Autres produits</b>	<b>9 196 528</b>	<b>9 246 707</b>	<b>7.5</b>
<b>Autres frais</b>	<b>-4 112</b>	<b>-89 604</b>	<b>7.6</b>
Frais d'administration générale	-7 120 191	-7 807 339	
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-274 821	-363 681	
Autorités de surveillance	-67 271	-58 657	
<b>Frais d'administration</b>	<b>-7 462 283</b>	<b>-8 229 677</b>	<b>7.7</b>
<b>Résultat net des autres postes du compte d'exploitation</b>	<b>1 730 133</b>	<b>927 426</b>	
<b>Excédent des charges / des produits avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>-1 305 060 514</b>	<b>690 751 850</b>	
<b>Dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>1 305 060 514</b>	<b>-690 751 850</b>	<b>6.3</b>
<b>Excédent des produits / des charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

## G Annexe aux comptes annuels 2022

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions Poste (Pensionskasse Post / Cassa pensioni Posta) est une fondation de droit privé au sens des art. 80ss CC, art. 331 CO, art. 48 al. 2 et 49 al. 2 LPP.

Le but de la fondation est l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire des employés de La Poste Suisse SA et des entreprises qui y sont liées, ainsi que de leurs parents et de leurs survivants, en vue de les assurer contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La fondation satisfait aux exigences de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à ses dispositions d'exécution. Elle fournit toutes les prestations légalement requises à des fins de prévoyance et peut dépasser le cadre des prestations légales minimales.

La fondation signe une convention d'affiliation avec chaque employeur qui s'affilie à elle.

Elle peut proposer différents plans de prévoyance selon le système de la primauté des prestations et / ou des cotisations.

Pour atteindre son but, la fondation peut conclure des contrats d'assurance ou adhérer à des contrats existants; dans ce cas, elle doit être elle-même preneuse d'assurance et bénéficiaire. Il n'existe présentement pas de tels contrats d'assurance.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation Caisse de pensions Poste est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance de la prévoyance professionnelle et des fondations ABSPF et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne sous le numéro BE.0838.

La fondation Caisse de pensions Poste est affiliée au fonds de garantie LPP auquel elle verse des cotisations. Le fonds de garantie garantit aux assurés leurs prestations à concurrence de la limite maximale selon l'art. 56 al. 2 LPP pour autant que l'institution de prévoyance soit en défaut de paiement. La limite supérieure a été fixée à une fois et demi le montant maximal selon la LPP, soit actuellement à CHF 129 060.

#### 1.3 Actes et règlements

	Version du :
Acte de fondation	10 octobre 2007
Plan de travail et de compétences (PTC)	7 décembre 2020
Règlement sur les placements	1 <sup>er</sup> juin 2021
Règlement de prévoyance	1 <sup>er</sup> janvier 2018 (état au 1 <sup>er</sup> janvier 2022)
Plan de base I	1 <sup>er</sup> janvier 2018 (état au 1 <sup>er</sup> janvier 2022)
Plan complémentaire I	1 <sup>er</sup> janvier 2018 (état au 1 <sup>er</sup> janvier 2022)
Plan de base II	1 <sup>er</sup> janvier 2018 (état au 1 <sup>er</sup> janvier 2022)
Plan complémentaire II	1 <sup>er</sup> janvier 2018 (état au 1 <sup>er</sup> janvier 2022)
Règlement concernant les provisions et les réserves	31 décembre 2022
Règlement concernant la liquidation partielle	13 avril 2021
Règlement électoral	1 <sup>er</sup> mai 2016
Règlement sur l'exercice des droits de vote	1 <sup>er</sup> janvier 2015
Directive sur la participation dans des conseils de fondation	1 <sup>er</sup> décembre 2014
Directive sur le rachat d'entrées collectives	1 <sup>er</sup> juillet 2022
Concept d'assainissement	7 décembre 2017 (état au 7 décembre 2020)
Règlement sur le contrôle interne	31 décembre 2022

#### 1.4 Organe suprême, organes de gestion et droits à la signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Caisse de pensions Poste. Il est paritaire et se compose de dix membres. La représentation des employeurs est élue par la direction du groupe de La Poste Suisse SA. La représentation des personnes employées est élue démocratiquement par les personnes assurées actives ayants droit de vote sur la base du règlement pour l'élection de la représentation des personnes employées dans la Caisse de pensions Poste (règlement électoral), valable dès le 1<sup>er</sup> mai 2016.

##### Membres du Conseil de fondation

###### Représentants des employés



De gauche à droite : Matteo Antonini, Daniela Wenger, Luise Bornand, Isabelle Meier, Reto Clavadetscher

Matteo Antonini  
Luise Bornand  
Reto Clavadetscher  
Isabelle Meier  
Daniela Wenger

Vice-président

Responsable secteur logistique syndicom  
Membre du syndicat transfair  
Membre du syndicat syndicom  
Responsable PostFinance Store Zurich Rennweg  
Membre du syndicat syndicom

Droit à la  
signature  
SC

###### Représentants des employeurs



De gauche à droite : Marc Bonfils, Martin Camenisch, Alex Glanzmann, Valérie Schelker, Eric Blatter

Alex Glanzmann  
Eric Blatter  
Marc Bonfils  
Martin Camenisch  
Valérie Schelker

Président

Responsable Finances Poste, membre de la  
Direction du groupe de La Poste Suisse SA  
Etat-major CEO, Legal, La Poste Suisse SA  
(au 30.11.2022, membre jusqu'au 31.12.2022)  
Responsable Trésorerie PostFinance SA  
Codirection RH Poste CH SA  
Responsable du personnel de La Poste Suisse SA,  
membre de la Direction du groupe de La Poste  
Suisse SA

Droit à la  
signature  
SC

SC

## Administration

Françoise Bruderer Thom	Directrice*	SC
Bruno Graf	Responsable prévoyance professionnelle*	SC
Thomas Inderwildi	Responsable gestion de fortune*	SC
Adrian Klingele	Responsable organisation et informatique*	SC
Mike Etter	Responsable finances	SC
Urs Buess	Responsable du groupe développement organisationnel	
Rinaldo Cilli	Responsable du groupe informatique	
Heinrich Stoffel	Second responsable gestion de fortune	SC
Vincenzo Gullo	Second responsable prévoyance professionnelle	SC
Anatole Reist	Responsable du groupe team technique	SC

\* Membre de la direction

SC = signature collective à deux

## 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Partenaire cocontractant : Pittet Associates SA, Berne Expert exécutant : Dr. Olivier Kern
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers SA, Berne
Expert en placements externe et Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne

## 1.6 Employeurs affiliés

La Poste Suisse SA  
 Poste CH SA  
 Poste CH Communication SA  
 Poste CH Réseau SA  
 PostFinance SA  
 Swiss Post Solutions AG (jusqu'au 31 décembre 2022)  
 CarPostal SA  
 Entrepreneurs CarPostal  
 PostLogistics SA  
 SecurePost SA (dès le 1<sup>er</sup> mai 2021 bénéficiaires de rentes seulement)  
 Post Company Cars SA  
 Post Immobilier Management et Services SA  
 Fondation Caisse de pensions Poste  
 EDS Media AG  
 Presto Presse-Vertriebs SA  
 Asendia Management SAS

## 2 Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Hommes	24 335	24 082
Femmes	15 236	15 412
<b>Total</b>	<b>39 571</b>	<b>39 494</b>
dont également assurés dans le plan complémentaire	5 186	5 075
<b>Evolution de l'effectif des assurés actifs</b>		
Etat au 31.12. année précédente	39 494	39 560
mutations rétroactives	112	-28
entrées	4 487	4 465
sorties	-3 318	-3 432
décès	-51	-46
retraites	-1 153	-1 025
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>39 571</b>	<b>39 494</b>
2.2 Effectif des bénéficiaires de rentes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Hommes	15 124	15 280
Femmes	15 134	15 094
<b>Total</b>	<b>30 258</b>	<b>30 374</b>
2.2.1 Evolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes par catégorie de rente		
	2022	2021
<b>2.2.1.1 Rentes vieillesse</b>		
Etat au 31.12. année précédente	20 434	20 348
mutations rétroactives / délimitations	7	40
retraites	762	776
décès	-742	-730
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>20 461</b>	<b>20 434</b>
<b>2.2.1.2 Rentes d'invalidité</b>		
Etat au 31.12. année précédente	2 639	2 757
mutations rétroactives / délimitations	5	-46
invalidités	191	226
passages à la retraite	-271	-220
décès	-34	-71
réactivations	-2	-7
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>2 528</b>	<b>2 639</b>

## 22\_Annexe aux comptes annuels

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
<b>2.2.1.3 Rentes de conjoint et partenaire</b>		
Etat au 31.12. année précédente	6 166	6 201
mutations rétroactives / délimitations	-1	4
nouvelles rentes	428	359
décès / remariages	-433	-398
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>6 160</b>	<b>6 166</b>
<b>2.2.1.4 Rentes de compensation de prévoyance</b>		
Etat au 31.12. année précédente	37	34
mutations rétroactives / délimitations	0	0
nouvelles rentes	8	3
rentes échues	0	0
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>45</b>	<b>37</b>
<b>2.2.1.5 Rentes d'orphelins et pour enfants</b>		
Etat au 31.12. année précédente	1 098	1 164
mutations rétroactives / délimitations	2	2
nouvelles rentes	165	154
rentes échues	-201	-222
<b>Etat au 31.12.</b>	<b>1 064</b>	<b>1 098</b>
	<b>31 décembre 2022</b>	<b>31 décembre 2021</b>
<b>2.2.1.6 Effectif des bénéficiaires de rentes par catégorie de rente</b>		
Rentes de vieillesse	20 461	20 434
Rentes d'invalidité	2 528	2 639
Rentes de conjoint et partenaire	6 160	6 166
Rentes de compensation de prévoyance	45	37
Rentes d'orphelins et pour enfants	1 064	1 098
<b>Total</b>	<b>30 258</b>	<b>30 374</b>
<b>2.3 Total assurés</b>		
Assurés actifs	39 571	39 494
Bénéficiaires de rentes	30 258	30 374
<b>Total assurés actifs et rentiers</b>	<b>69 829</b>	<b>69 868</b>

### 3 Nature de l'application du but

Le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2022), est construit de manière modulable. Le règlement de prévoyance comprend les principes auxquels sont soumises toutes les personnes assurées. Les plans de prévoyance (de bases et complémentaires) règlent le financement et définissent les prestations de prévoyance destinées aux personnes assurées dans les plans correspondants.

#### 3.1 Explication du règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; état au 1<sup>er</sup> janvier 2022)

**Adhésion** Prestations risques : à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant le 17<sup>e</sup> anniversaire.  
Prestations de vieillesse : réglées dans les plans de prévoyance.

Désignation	Prestations	Remarques
<b>Salaire annuel assuré</b>	Salaire annuel déterminant moins la déduction de coordination.	
<b>Âge de retraite</b>	L'âge ordinaire de retraite est atteint le 1 <sup>er</sup> du mois après les 65 ans révolus.	
<b>Interruption de l'assurance obligatoire après 55 ans révolus</b>	Possibilité de maintenir l'assurance dans la même mesure après 55 ans révolus.	Seulement possible en cas de résiliation du contrat de travail par l'employeur.
<b>Retraite anticipée</b>	Possible dès le 1 <sup>er</sup> du mois après les 58 ans révolus.	Rachat possible par l'assuré de la rente transitoire AVS et de la rente anticipée.
<b>Retraite différée</b>	Possible au plus tard jusqu'au 1 <sup>er</sup> du mois après les 67 ans révolus.	Fin de l'obligation de cotiser dès l'âge de retraite ordinaire. Le capital d'épargne rapporte des intérêts.
<b>Retrait du capital</b>	Retrait possible de tout ou partie du capital d'épargne. Dans le cadre de la retraite partielle, seuls 2 retraits sont possibles.	Requête écrite à la Caisse de pensions Poste jusqu'à 1 mois avant la retraite au plus tard.
<b>Rente d'invalidité</b>	Invalidité complète : 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; invalidité partielle : 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire.	Tant qu'il n'existe aucun droit à une rente d'invalidité, une rente transitoire est versée, calculée en fonction de la réduction du taux d'occupation.
<b>Capital-décès</b>	En cas de décès d'une personne assurée avant le retrait de prestations, il existe un droit à un capital-décès.	L'ordre des bénéficiaires règle le droit aux prestations.
<b>Compensation de prévoyance après divorce</b>	Compensation de prévoyance après divorce selon la loi fédérale.	Le partage est déterminé par un tribunal de divorce suisse.

**3.2 Explication du plan de base I de la Caisse de pensions Poste  
(primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; état au 1<sup>er</sup> janvier 2022 /  
montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

**Adhésion** Prestations risques : réglées dans le règlement de prévoyance.  
Prestations de vieillesse : dès le 1<sup>er</sup> janvier suivant les 21 ans révolus.

Désignation	Prestations	Remarques																																	
<b>Salaire annuel déterminant</b>	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 114 720.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																																	
<b>Déduction de coordination</b>	CHF 25 095 (taux d'occupation 100 %) ; soit $\frac{7}{8}$ de la rente AVS maximale.	Adaptation au taux d'occupation.																																	
<b>Rente de vieillesse</b>	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>tc hommes</th> <th>tc femmes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>4,241%</td><td>4,241%</td></tr> <tr><td>59</td><td>4,345%</td><td>4,345%</td></tr> <tr><td>60</td><td>4,454%</td><td>4,454%</td></tr> <tr><td>61</td><td>4,568%</td><td>4,568%</td></tr> <tr><td>62</td><td>4,689%</td><td>4,689%</td></tr> <tr><td>63</td><td>4,818%</td><td>4,895%</td></tr> <tr><td>64</td><td>4,955%</td><td>5,100%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,100%</td><td>5,100%</td></tr> <tr><td>66</td><td>5,257%</td><td>5,257%</td></tr> <tr><td>67</td><td>5,424%</td><td>5,424%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	tc hommes	tc femmes	58	4,241%	4,241%	59	4,345%	4,345%	60	4,454%	4,454%	61	4,568%	4,568%	62	4,689%	4,689%	63	4,818%	4,895%	64	4,955%	5,100%	65	5,100%	5,100%	66	5,257%	5,257%	67	5,424%	5,424%	
Âge	tc hommes	tc femmes																																	
58	4,241%	4,241%																																	
59	4,345%	4,345%																																	
60	4,454%	4,454%																																	
61	4,568%	4,568%																																	
62	4,689%	4,689%																																	
63	4,818%	4,895%																																	
64	4,955%	5,100%																																	
65	5,100%	5,100%																																	
66	5,257%	5,257%																																	
67	5,424%	5,424%																																	
<b>Rente de conjoint</b>	65 % de la rente d'invalidité courante ou assurée, au plus 80 % de la rente vieillesse expectative. En cas de décès après la retraite : 65 % de la rente vieillesse courante.	Rente de partenaire, pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																																	
<b>Rente pour enfants</b>	10 % de la rente d'invalidité annuelle. En cas de décès après le départ à la retraite, 10 % de la rente vieillesse en cours.	Prend fin à 18 ans ou 25 ans révolus pour autant que les conditions réglementaires soient remplies. Les orphelins de mère et père reçoivent le double de la rente d'orphelin.																																	
<b>Capital-décès</b>	Correspond au capital d'épargne disponible au moment du décès, déduction faite de la valeur actuelle de toutes les prestations découlant du décès.																																		
<b>Rente d'invalidité professionnelle</b>	En cas d'invalidité complète, 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; en cas d'invalidité partielle, 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire assuré.	Sur requête de l'employeur pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																																	
<b>Plans d'épargne</b>	Minus, Standard, Plus	Changement possible au 1 <sup>er</sup> janvier (le formulaire doit être à la Caisse de pensions Poste au plus tard le 31 décembre).																																	

Désignation	Prestations				Remarques	
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :				Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :	
	<b>Âge</b>	<b>Employé</b>	<b>Employeur</b>	<b>Total</b>	<b>Minus</b>	<b>Plus</b>
	22-34	8,00	7,90	15,90	5,50	9,10
	35-44	9,25	9,90	19,15	6,00	10,10
	45-54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,60
	55-65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,10
<b>Cotisations de risque</b>	Cotisations en % du salaire assuré :					
	<b>Âge</b>	<b>Employé</b>	<b>Employeur</b>	<b>Total</b>		
	18-21	0,50	0,00	0,50		
	22-65	1,00	0,50	1,50		

**3.3 Explication du plan de base II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; état au 1<sup>er</sup> janvier 2022 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

Le plan de base II correspond au plan de base I (voir le point 3.2), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations				Remarques	
<b>Rente d'invalidité professionnelle</b>	Aucune					
<b>Plans d'épargne</b>	Minus, Standard					
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :				Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus :	
	<b>Âge</b>	<b>Employé</b>	<b>Employeur</b>	<b>Total</b>	<b>Minus</b>	
	22-34	6,00	6,90	12,90	4,00	
	35-44	8,00	8,90	16,90	6,00	
	45-54	10,00	10,90	20,90	8,00	
	55-65	12,00	12,90	24,90	10,00	

**3.4 Explication du plan complémentaire I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; état au 1<sup>er</sup> janvier 2022 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

Désignation	Prestations	Remarques																																	
<b>Salaire annuel déterminant</b>	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 344 160.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																																	
<b>Déduction de coordination</b>	CHF 114 720 (taux d'occupation 100 %).																																		
<b>Rente de vieillesse</b>	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>tc hommes</th> <th>tc femmes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>4,241%</td><td>4,241%</td></tr> <tr><td>59</td><td>4,345%</td><td>4,345%</td></tr> <tr><td>60</td><td>4,454%</td><td>4,454%</td></tr> <tr><td>61</td><td>4,568%</td><td>4,568%</td></tr> <tr><td>62</td><td>4,689%</td><td>4,689%</td></tr> <tr><td>63</td><td>4,818%</td><td>4,895%</td></tr> <tr><td>64</td><td>4,955%</td><td>5,100%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,100%</td><td>5,100%</td></tr> <tr><td>66</td><td>5,257%</td><td>5,257%</td></tr> <tr><td>67</td><td>5,424%</td><td>5,424%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	tc hommes	tc femmes	58	4,241%	4,241%	59	4,345%	4,345%	60	4,454%	4,454%	61	4,568%	4,568%	62	4,689%	4,689%	63	4,818%	4,895%	64	4,955%	5,100%	65	5,100%	5,100%	66	5,257%	5,257%	67	5,424%	5,424%	
Âge	tc hommes	tc femmes																																	
58	4,241%	4,241%																																	
59	4,345%	4,345%																																	
60	4,454%	4,454%																																	
61	4,568%	4,568%																																	
62	4,689%	4,689%																																	
63	4,818%	4,895%																																	
64	4,955%	5,100%																																	
65	5,100%	5,100%																																	
66	5,257%	5,257%																																	
67	5,424%	5,424%																																	
<b>Prestations de conjoint</b>	En cas de décès avant l'âge de retraite ordinaire, 7 fois le salaire assuré dans le plan de prévoyance complémentaire. En cas de décès après l'âge de retraite ordinaire, 65 % de la rente vieillesse courante.	Pas de rente d'orphelin. Capital-décès pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																																	
<b>Plans d'épargne</b>	Minus, Standard, Plus	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																																	
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>22-34</td><td>8,00</td><td>7,90</td><td>15,90</td><td>5,50</td><td>8,95</td></tr> <tr><td>35-44</td><td>9,25</td><td>9,90</td><td>19,15</td><td>6,00</td><td>9,95</td></tr> <tr><td>45-54</td><td>10,00</td><td>15,40</td><td>25,40</td><td>6,50</td><td>12,20</td></tr> <tr><td>55-65</td><td>10,25</td><td>15,90</td><td>26,15</td><td>7,00</td><td>13,95</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	8,00	7,90	15,90	5,50	8,95	35-44	9,25	9,90	19,15	6,00	9,95	45-54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,20	55-65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,95				
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																														
22-34	8,00	7,90	15,90	5,50	8,95																														
35-44	9,25	9,90	19,15	6,00	9,95																														
45-54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,20																														
55-65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,95																														
<b>Cotisations de risque</b>	Cotisations en % du salaire assuré :																																		
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>18-21</td><td>0,50</td><td>0,00</td><td>0,50</td></tr> <tr><td>22-65</td><td>1,00</td><td>0,50</td><td>1,50</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18-21	0,50	0,00	0,50	22-65	1,00	0,50	1,50																						
Âge	Employé	Employeur	Total																																
18-21	0,50	0,00	0,50																																
22-65	1,00	0,50	1,50																																

**3.5 Explication du plan complémentaire II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; état au 1<sup>er</sup> janvier 2022 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022)**

Le plan complémentaire II correspond au plan complémentaire I (voir le point 3.4), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																									
<b>Plans d'épargne</b>	Minus, Standard	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																									
<b>Cotisations d'épargne</b>	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus :																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22–34</td> <td>7,000</td> <td>7,900</td> <td>14,900</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>35–44</td> <td>8,625</td> <td>9,525</td> <td>18,150</td> <td>5,625</td> </tr> <tr> <td>45–54</td> <td>11,750</td> <td>12,650</td> <td>24,400</td> <td>8,750</td> </tr> <tr> <td>55–65</td> <td>12,250</td> <td>13,150</td> <td>25,400</td> <td>9,250</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	22–34	7,000	7,900	14,900	4,000	35–44	8,625	9,525	18,150	5,625	45–54	11,750	12,650	24,400	8,750	55–65	12,250	13,150	25,400	9,250	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus																							
22–34	7,000	7,900	14,900	4,000																							
35–44	8,625	9,525	18,150	5,625																							
45–54	11,750	12,650	24,400	8,750																							
55–65	12,250	13,150	25,400	9,250																							

**3.6 Autres informations sur l'activité de prévoyance**

L'employeur détermine lors de l'affiliation à la Caisse de pensions Poste les plans de prévoyance valables pour les personnes qu'il emploie (plan de base et plan complémentaire).

**4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

**4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26**

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux instructions de Swiss GAAP RPC 26.

**4.2 Principes comptables et d'évaluation**

Les comptes annuels sont établis selon les principes d'évaluation suivants :

**4.2.1 Actifs opérationnels**

La caisse, le compte postal et les créances envers l'employeur apparaissent au bilan à la valeur nominale ; les créances envers des tiers à la valeur nominale déduction faite d'un réajustement de valeur (ducroire) pour les défaillances attendues.

**4.2.2 Actifs immobilisés**

L'évaluation de la fortune de placement des valeurs boursières se base sur la valeur boursière à la date déterminante du bilan. Pour toutes les autres valeurs, ce sont les méthodes usuelles de la branche en question qui sont appliquées, la dernière évaluation disponible à la date de bilan faisant foi. L'exposition économique selon OPP 2 des instruments financiers dérivés est prise en compte dans les valeurs de bilan. Les bénéfices et pertes de cours qui en résultent sont comptabilisés et reconus dans le résultat net du placement de la fortune.

### **4.2.3 Compte de régularisation actif**

Les comptes de régularisation actifs sont présentés à la valeur nominale.

### **4.2.4 Engagements**

Les dettes sont présentées à la valeur nominale.

### **4.2.5 Compte de régularisation passif**

Les comptes de régularisation passifs sont présentés à la valeur nominale.

### **4.2.6 Réserve de cotisations de l'employeur**

La réserve de cotisations de l'employeur apparaît au bilan à la valeur nominale.

### **4.2.7 Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, suivant des principes reconnus et communément admis. L'évaluation des montants apparaissant au bilan a été effectuée au 31 décembre 2022.

### **4.2.8 Réserve de fluctuation de valeur**

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée dans le but de couvrir les risques liés aux placements et spécifiques aux marchés et de garantir ainsi durablement l'exécution des promesses de prestations. Le Conseil de fondation a déterminé un montant cible correspondant à 18 % en se basant sur des calculs économiques et financiers.

### **4.2.9 Conversion des devises**

Les produits et les charges en devises sont convertis aux cours du jour correspondant. Les actifs et les dettes en devises sont évalués aux cours de la fin de l'exercice. Les gains et pertes de cours qui en résultent ont été comptabilisés.

### **4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Par rapport à la clôture des comptes établie au 31 décembre 2021, aucun des principes comptables, d'évaluation ou de présentation des comptes n'a subi de modification. La comptabilisation se base sur Swiss GAAP RPC 26.

## **5 Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture**

### **5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance**

La Caisse de pensions Poste est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité, ainsi que les risques liés aux placements.

**5.2 Développement du capital d'épargne assurés actifs**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 1.1.	7 219 489 666	7 100 979 719
<b>Apports / sorties de capitaux</b>		
Cotisations d'épargne salariés	197 425 307	196 946 674
Cotisations d'épargne d'employeur	259 559 946	259 884 931
Apports compensatoires changement des bases 2013	204 055	533 779
Apports compensatoires changement des bases 2016	661 035	1 143 034
Apports compensatoires changement des bases 2018	1 985 492	3 017 988
Autres rachats et apports	32 975 865	44 427 813
Apports de libre passage	163 500 033	157 412 907
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	7 866 183	10 046 072
Prestations de libre passage en cas de sortie (sans compléments 17/18 LFLP)	-269 097 611	-283 127 633
Retours apport employeur changement de primauté lors de sortie	3 443	1 881
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-28 525 562	-29 879 806
Prestations en capital lors de la retraite ou de décès (sans suppléments réglementaires, sans prestations en capitaux du capital de prévoyance retraités)	-152 276 581	-153 239 243
Reports dans le capital de prévoyance retraités	-290 920 295	-321 012 016
Supplément au montant minimal 17/18 LFLP lors du changement du règlement	28	8 108
Variation de supplément au montant minimal 17/18 LFLP	133 965	-651 365
Délimitations et cas pendants	-285 289	357 603
<b>Total modification du capital-épargne</b>	<b>-76 789 986</b>	<b>-114 129 273</b>
Rémunération du capital-épargne	68 933 910	232 639 220
<b>Etat capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.</b>	<b>7 211 633 590</b>	<b>7 219 489 666</b>

L'intérêt sur les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. L'intérêt peut différer de l'intérêt LPP mais les avoirs de vieillesse LPP (compte témoin) ont le taux minimal garanti fixé par le Conseil fédéral. Les avoirs de vieillesse ont été munis d'un taux de 1,00 % pour l'année de l'exercice (3,50 % l'an précédent).

**5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	3 078 872 140	3 080 668 349
Intérêts minimum selon la LPP	1,00%	1,00%

**5.4 Evolution du capital de prévoyance retraités**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Situation du capital de prévoyance retraités au 1.1.	8 324 557 237	8 296 540 980
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	-179 243 176	28 016 257
<b>Situation du capital de prévoyance retraités au 31.12.</b>	<b>8 145 314 061</b>	<b>8 324 557 237</b>

Selon la décision du Conseil de fondation du 29 novembre 2022 les rentes courantes ne sont pas adaptées au renchérissement.

**5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques**

	<b>31 décembre 2022</b>	<b>31 décembre 2021</b>
	CHF	CHF
Provision pour pertes sur retraites	129 529 000	121 957 000
Provision pour longévité bénéficiaires de rentes	70 181 000	35 863 000
Provision pour variations de l'historique des risques	53 768 000	53 221 000
Provision pour le maintien des prestations minimales LPP	3 032 000	2 561 000
Provision pour financer les compensations restantes du changement des bases actuarielles 2016	286 509	1 005 399
Provision pour compensations et apports supplémentaires du changement des bases actuarielles 2018	1 652 625	5 471 536
Provision pour financer le paquet de mesures 2021	94 748 835	119 314 158
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>353 197 969</b>	<b>339 393 093</b>

**5.5.1 Provision pour pertes sur retraites**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	121 957 000	135 987 000
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	7 572 000	-14 030 000
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>129 529 000</b>	<b>121 957 000</b>

La provision est calculée pour toutes les personnes assurées actives dès l'âge LPP de 58 ans ainsi que pour les personnes temporairement invalides. Elle correspond à la différence escomptée avec le taux d'intérêt technique entre l'avoir d'épargne à l'âge ordinaire de retraite et le capital de couverture actuariel nécessaire pour le transformer en rente vieillesse, y compris la provision de longévité calculée pour la même date. Un retrait de capital à hauteur de 25 % des avoirs d'épargne est pris en compte.

**5.5.2 Provision pour longévité des bénéficiaires de rentes**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	35 863 000	198 495 000
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	34 318 000	-162 632 000
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>70 181 000</b>	<b>35 863 000</b>

Une provision de 0,45 % des capitaux actuels de prévoyance des personnes bénéficiaires de rentes est calculée pour chaque année complète après 2020 (sans l'avoir de vieillesse des invalides, sans le capital de prévoyance des rentes pour enfants et AVS-transitoires). A fin 2022 cette provision se monte ainsi à 0,90 % (2021 : 0,45 %) du capital de prévoyance.

**5.5.3 Provision pour variations de l'historique des risques (décès et invalidité)**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	53 221 000	52 049 000
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	547 000	1 172 000
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>53 768 000</b>	<b>53 221 000</b>

La provision sert à couvrir les variations de cas de risque décès et invalidité et à financer les cas non encore connus. Elle correspond à la valeur moyenne des coûts effectifs de risque des trois années précédentes, mais au moins aux coûts de risque attendus selon le calcul de dommages totaux selon Panjer, déduction faite des cotisations risque attendues. La provision se situe entre une limite inférieure (correspondant aux coûts effectifs, au moins aux coûts attendus) et une limite supérieure. Au 31 décembre 2022 elle se montait à CHF 53 768 000, correspondant à la limite inférieure (2021 : CHF 53 221 000, correspondant à la limite inférieure).

**5.5.4 Provision pour le maintien des prestations minimales LPP**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	2 561 000	2 099 000
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	471 000	462 000
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>3 032 000</b>	<b>2 561 000</b>

La provision pour le maintien des prestations minimales LPP est calculée pour financer les différences prévisibles entre la rente vieillesse réglementaire et la rente minimale selon la LPP. La provision a été calculée pour tous les personnes assurées actives d'âge LPP 58 (âge LPP pour l'année civile suivante) ans et plus.

**5.5.5 Provision pour financer les compensations restantes du changement des bases 2016**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	1 005 399	2 277 053
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-718 890	-1 271 654
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>286 509</b>	<b>1 005 399</b>

Cette provision finance les apports de compensation convenus qui ne sont pas encore crédités au capital de prévoyance des personnes assurées actives ou bénéficiant d'une rente d'invalidité temporaire.

**5.5.6 Provision pour compensations et apports supplémentaires du changement actuariel 2018**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	5 471 536	9 550 340
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-3 818 911	-4 078 804
<b>Etat provision au 31.12.</b>	<b>1 652 625</b>	<b>5 471 536</b>

Cette provision finance les apports de compensation convenus qui ne sont pas encore crédités au capital de prévoyance des personnes assurées actives ou bénéficiant d'une rente d'invalidité temporaire.

**5.5.7 Provision pour financer le paquet de mesures 2021**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Etat de provision au 1.1.	119 314 158	0
Constitution de provision pour financer le paquet de mesures 2021	0	200 000 000
Utilisation pour pertes sur le compte risque	-24 565 323	-80 685 842
<b>Etat de provision au 31.12.</b>	<b>94 748 835</b>	<b>119 314 158</b>

La provision pour financer le paquet de mesures 2021 a été nouvellement constituée au 31 décembre 2021. Elle finance les coûts engendrés dès 2021 sur la base de la convention entre les partenaires sociaux du 8 juillet 2021. La provision a été dotée en 2021 de CHF 200 mio. provenant de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation (voir l'annexe 6.9.2). L'expert en matière de prévoyance professionnelle calcule les coûts annuels sur la base de la convention. La provision est adaptée en conséquence et affecte le résultat.

Suite à la diminution des cotisations de risque au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de 3 % à 2 %, les coûts n'étaient plus entièrement couverts. Jusqu'à l'augmentation des cotisations de risque au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les pertes sont couvertes par le paquet de mesures 2021. Au 31 décembre 2022, cela concerne les pertes de l'année 2021 (2021 : années 2016–2020). Les pertes présumées, pour 2022 et 2023, seront calculées par l'expert en matière de prévoyance professionnelle l'année suivante et mises à charge de la provision pour financer le paquet de mesures 2021.

**5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Mortalité et invalidité	LPP 2020 TP 2020	LPP 2020 TP 2020
Taux d'intérêt technique	1,50% p.a.	1,50% p.a.

**5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle**

La dernière expertise actuarielle a été établie par l'expert en matière de prévoyance professionnelle au 31 décembre 2022.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme que :

- Le taux d'intérêt technique (1,5 %) appliqué ainsi que les bases techniques sont adéquats à la date déterminante du rapport.
- Avec un degré de couverture de 101,4 % au sens de l'art. 44 OPP 2, la Fondation offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements au 31 décembre 2022. Sa capacité à faire face à des performances insuffisantes ou négatives n'est pratiquement pas donnée. Elle s'est nettement péjorée par rapport à la fin de 2021 et la réserve de fluctuation de valeur n'atteint plus que 8,0 % de son objectif réglementaire.
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date déterminante du rapport.
- Les provisions techniques sont en adéquation avec le règlement des provisions et réserves.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Compte tenu de l'allocation stratégique et des caractéristiques de la Caisse de pensions, l'objectif de réserve de fluctuation défini par le Conseil de fondation (18 % des engagements de prévoyance) est adéquat.

**5.8 Modification des bases et hypothèses techniques**

Aucun changement des bases actuarielles et des hypothèses par rapport à l'année précédente (voir 5.5 et 5.6).

**5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2**

	<b>31 décembre 2022</b>	<b>31 décembre 2021</b>
	CHF	CHF
Actif (total du bilan)	16 331 523 000	17 808 072 149
Engagements	-41 316 022	-40 299 881
Compte de régularisation passif	-4 882 583	-3 871 918
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	-350 064 591	-350 285 656
<b>Fortune de prévoyance nette (Fp)</b>	<b>15 935 259 804</b>	<b>17 413 614 694</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)</b>	<b>15 710 145 620</b>	<b>15 883 439 996</b>
<b>Degré de couverture (Fp en % du Cp)</b>	<b>101,4%</b>	<b>109,6%</b>

## 6 Explication relative aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, mandats de gestion de la fortune, règlement de placements

En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité des placements. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services responsables dans un règlement de placements. Le Conseil de fondation a nommé un Comité de placements et a confié la gestion de la fortune à des gestionnaires de fortune internes et externes.

#### Comité de placements

##### Représentants des employés

Luise Bornand	Membre du syndicat transfair
Daniela Wenger	Membre du syndicat syndicom
Isabelle Meier	Responsable PostFinance Store Zurich Rennweg

##### Représentants de l'employeur

Marc Bonfils	Président	Responsable Trésorerie PostFinance SA
Eric Blatter		Etat-major CEO, Legal, La Poste Suisse SA (au 30.11.2022, membre jusqu'au 31.12.2022)
Rolf Hasler		Finances du groupe, La Poste Suisse SA

Règlement de placements du 1<sup>er</sup> juin 2021

Expert en placements externe et Investment Controller PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich

Global Custodian UBS Switzerland SA, Zurich

#### Mandats de gestion de la fortune

State Street Global Advisors	Actions Amérique du Nord passif	(oui / 19.9.2007 / non) <sup>1)</sup>
State Street Global Advisors	Actions Pacifique passif	(oui / 19.9.2007 / non)
PostFinance (au 31 mai 2022)	Actions suisses actif	(oui / 20.3.2007 / non)
St. Galler Kantonalbank / Finreon SA	Actions suisses actif	(oui / 1.12.2010 / non)
Credit Suisse Asset Mgt	Actions étrangères (indice fondamental) passif	(oui / 14.2.2008 / non)
Fundo	Actions étrangères actif	(oui / 15.1.2011 / non)
Nordea Investment Management	Actions étrangères (marchés émergents) actif	(non / -- / non)
Credit Suisse Asset Mgt	Obligations en monnaies étrangères hedged actif	(oui / 14.2.2008 / non)
Pimco	Obligations en monnaies étrangères hedged actif	(non / -- / non)
Picard Angst Asset Mgt	Commodities	(oui / 21.6.2011 / non)
OLZ SA	Actions étrangères (mondial min var) actif	(oui / 19.7.2016 / non)
Quoniam Asset Mgt	Actions étrangères (monde facteur multiple) actif	(oui / 19.4.2017 / non)
Global Evolution	Obligations Emerging Markets HC actif	(oui / 21.5.2021 / non)

#### Mandats internes de gestion de fortune

Obligations en CHF actif  
Obligations en EMU actif  
Actions suisses passif  
Actions européennes passif  
Actions européennes actif

<sup>1)</sup> Légende des informations entre parenthèses : (devoir de déclaration / date réglementation des rétrocessions / rétrocessions reçues eu 2022)

**Parts dans des fondations de placements, des fonds de placements et des Limited Partnerships**

Banque Syz & Co.	Liquidités	(oui / 19.9.2007 / non)
UBS Asset Management	Liquidités	(oui / 14.6.2011 / non)
TOBAM	Actions étrangères (mondial) actif	(oui / 13.6.2008 / non)
TOBAM	Actions étrangères (Emerging Markets) actif	(oui / -- / non)
Responsability	Micro financier	(oui / 17.6.2011 / non)
Fondation de placements Turidomus	Immobilier suisse	(oui / 29.1.2008 / non)
Fondation de placements Pensimo	Immobilier suisse	(oui / 31.1.2008 / non)
Fondation de placements Adimora	Immobilier suisse	(oui / 9.3.2012 / non)
Fondation de placements immobiliers Assetimmo	Immobilier suisse	(oui / 4.2.2008 / non)
Fondation de placements de l'UBS pour la prévoyance du personnel	Immobilier suisse	(non / -- / --)
Fondation de placements Avadis (au 21 octobre 2022)	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements Swiss Life	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements J. Safra Sarasin	Immobilier suisse	(oui / 27.11.2002 / non)
Fondation de placements Swiss Prime	Immobilier suisse	(non / 28.9.2015 / non)
REMSEX fondation de placement	Immobilier Suisse	(oui / 23.6.2022 / non)
Fondation de placements Testina	Immobilier étranger	(oui / 29.1.2008 / non)
Progressive Capital Partners	Hedge Funds	(oui / 1.12.2019 / non)
Goldman Sachs Hedge Funds Strategies	Hedge Funds	(oui / 19.3.2008 / non)
Gresham Investment Management	Commodities	(non / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 1	Infrastructure	(oui / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 2	Infrastructure	(oui / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 3	Infrastructure	(oui / -- / non)
UBS Investment Foundation for Alternative Investments	Infrastructure	(oui / 12.2.2008 / non)
Fontavis SCS SICAV-RAIF -IA3-, Renewables Infrastructure Fund Europe	Infrastructure	(oui / 9.11.2017 / non)
Fondation d'investissement IST	Infrastructure	(oui / 19.6.2015 / non)

**Rétrocessions**

Tous les partenaires contractuels qui ont une obligation de déclaration dans le domaine de l'administration de la fortune ont confirmé par écrit qu'ils n'ont pas reçu en 2022 de prestations au sens de l'ATF 132 III 460, A4\_127/2012, A4\_141/2012 et de l'art. 26 al. 3 FIDLEG en relation avec leur mandat de gestion de fortune. Un aperçu de la règle contractuelle ainsi de l'auto-déclaration concernant les rétrocessions se trouve dans les tableaux relevant les mandats d'administration de fortune et les parts aux fondations de placement, fonds et Limited Partnerships.

**Approbation des gestionnaires de fortune**

Tous les mandats nommés ci-avant sont régulés par la FINMA ou surveillés par une autorité étrangère.

**Avenant aux contrats de gestion de fortune sur les rétrocessions**

L'Office fédéral des assurances sociales exige que soient réglées contractuellement les rétrocessions avec les administrateurs de fortune. Avec les partenaires qui doivent se déclarer dans le domaine de la gestion de fortune, si les rétrocessions n'étaient pas déjà réglées, un avenant au contrat a été convenu : « Nous avons connaissance de l'arrêt du Tribunal Fédéral ATF 132 III 460 du 22.3.2006 concernant les rétrocessions, Finder's Fees, rabais et autres donations en relation avec le mandat de gestion. Par notre signature nous acceptons que toute prestation au sens de l'ATF 132 III 460, en relation avec notre mandat de gestion pour la Caisse de pensions Poste soit remise à la Caisse de pensions Poste. »

**Exercice du droit de vote**

Selon la LPP, l'exercice du droit de vote des actions détenues doit être défini par la caisse de pensions. La section 10 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORab) règle l'obligation de voter et de communiquer des institutions de prévoyance. L'exercice du droit de vote doit se faire dans l'intérêt des personnes assurées auprès de l'institution de prévoyance. La Caisse de pensions Poste vote selon son règlement interne sur l'exercice des droits de vote qui se base sur la LPP et l'ORab. En règle générale, la Caisse de pensions Poste suit les recommandations de la fondation Ethos. Le règlement sur l'exercice des droits de vote prévoit que pour les ordres du jour controversés, de portée médiatique importante ou extraordinaires le comité d'exercice des droits de vote doit être convoqué afin de décider. Ce comité comprend trois membres du Conseil de fondation ou du Comité des placements. Le règlement sur l'exercice des droits de vote ainsi qu'un rapport circonstancié des votes au cours des assemblées générales sont publiés sur le site de la Caisse de pensions Poste.

Le droit de vote a été exercé en 2022 pour toutes les actions suisses détenues par la Caisse de pensions Poste. La fondation Ethos est mandatée d'exercer le droit de vote dans les 50 plus grandes sociétés anonymes européennes.

**6.2 Utilisation des possibilités d'extension des placements (art. 50 al. 4 OPP 2)**

La Caisse de pensions Poste utilise les possibilités d'extension pour les placements alternatifs selon l'art. 50 al. 4 OPP 2 : En application du règlement sur les placements et de la règle sur la mise en place des placements alternatifs, la Caisse de pensions Poste détient de l'or en barres dont la valeur au 31 décembre 2022 s'élève à 4,0% de la fortune globale (extension de l'art. 53 al. 4 OPP 2, valable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014). Bien que ce placement ne présente pas en lui-même une diversification, les analyses faites ont montré que la détention de l'or a un effet diversificateur sur la fortune globale. L'or devrait notamment atténuer les pertes extraordinaires provenant d'autres catégories de placements. La surveillance de cette position se fait dans le cadre du controlling des placements sur la fortune globale.

**6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	1 530 174 698	839 422 848
Attribution à la charge / au faveur du compte d'exploitation	-1 305 060 514	690 751 850
<b>Réserve de fluctuation de valeur selon le bilan</b>	<b>225 114 184</b>	<b>1 530 174 698</b>
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (le montant se réfère au capital de prévoyance et aux provisions techniques)	2 827 826 212	2 859 019 199
<b>Déficit lié à la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>-2 602 712 028</b>	<b>-1 328 844 501</b>
Placements	16 331 443 044	17 777 445 648
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	15 710 145 620	15 883 439 996
Réserve de fluctuation de valeur disponible en % :		
a) Placements de la fortune	1,38%	8,61%
b) Capitaux de prévoyance et provisions techniques	1,43%	9,63%
<b>Objectif</b>	<b>18%</b>	<b>18%</b>

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

### 6.4.1 Présentation des placements selon OPP 2

	En valeur absolue 31.12.2022	En valeur relative 31.12.2022	En valeur relative 31.12.2021	Restrictions de place- ment selon OPP 2
	en milliers de CHF	%	%	%
<b>Actifs opérationnels*</b>	<b>12 502</b>	-	-	-
Liquidités et créances sur le marché monétaire	736 255	4,6%	4,0%	100%
Obligations	6 022 277	36,9%	37,0%	100%
Actions	4 121 979	25,2%	29,8%	50%
Placements alternatifs	2 080 072	12,7%	13,6%	15%
Immobilier	2 703 503	16,6%	14,1%	30%
Infrastructure	654 855	4,0%	1,5%	10%
<b>Total des actifs immobilisés</b>	<b>16 318 941</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	
<b>Total des placements</b>	<b>16 331 443</b>			

\* Le compte postal (milliers de CHF 40 417) a été ajouté pour cette présentation aux liquidités et créances sur le marché monétaire, au lieu des actifs opérationnels.

### 6.4.2 Présentation des placements selon la stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste (considération économique)

	En valeur absolue 31.12.2022	En valeur relative 31.12.2022	En valeur relative 31.12.2021	Stratégie de placement 31.12.2022
	en milliers de CHF	%	%	%
Liquidités et créances sur le marché monétaire*	736 255	4,5%	3,9%	2,0%
Obligations**	6 402 216	39,2%	38,9%	41,5%
Actions	4 121 979	25,4%	29,9%	29,0%
Placements alternatifs**	2 304 448	14,1%	12,9%	12,5%
– Hedge funds	597 822	3,7%	3,4%	3,0%
– Matières premières	405 187	2,5%	3,1%	2,5%
– Métaux précieux	644 174	3,9%	3,6%	3,0%
– Infrastructure***	657 265	3,9%	2,8%	4,0%
Immobilier**	2 754 043	16,9%	14,4%	15,0%
<b>Total des actifs immobilisés</b>	<b>16 318 941</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

\* Le compte postal (milliers CHF 40 417) est ajouté dans ce tableau aux liquidités et créances sur le marché monétaire.

\*\* La stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste est basée sur une considération économique. Pour la comparaison les placements sont répartis selon des critères économiques. Les placements alternatifs selon l'art. 53 OPP 2 sont ajoutés pour ce faire aux obligations (microfinance d'une valeur de milliers de CHF 379 939) et aux immobiliers (fonds immobiliers étrangers avec part de capital étranger élevée pour une valeur de milliers de CHF 50 540).

\*\*\* La stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste traite les infrastructures comme une sous-catégorie des placements alternatifs. Ceux-ci comprennent des placements d'une valeur de milliers de CHF 2 410 qui, selon l'art. 53 OPP 2, ne se trouvent pas dans la catégorie infrastructure.

**Placements en monnaies étrangères**

	<b>31 décembre 2022</b>	<b>31 décembre 2021</b>
Part de la fortune de placement	<b>9,9%</b>	<b>10,5%</b>

**Limites de la stratégie de placement**

	<b>Min.</b>	<b>Max.</b>
Liquidités et créances sur le marché monétaire	1,0%	6,0%
Obligations	34,5%	62,5%
Actions	17,5%	32,5%
Placements alternatifs	7,0%	15,0%
– Hedge funds	0,0%	4,0%
– Matières premières	0,0%	3,0%
– Métaux précieux	2,0%	4,0%
– Infrastructure	2,0%	5,0%
Immobilier	7,0%	17,0%

Par l'assurance systématique des risques monétaires étrangers, la part des monnaies étrangères par rapport à la fortune globale ne dépasse jamais la limite maximale de 12,5% selon la stratégie de placement. Les contrats d'assurance correspondants sont inclus dans les chiffres sous « placements en monnaies étrangères ».

**6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)****6.5.1 Utilisation des instruments financiers augmentant l'engagement**

	<b>31 décembre 2022</b> en milliers de CHF <b>exposition</b>	<b>31 décembre 2021</b> en milliers de CHF <b>exposition</b>
<b>Instruments sur taux d'intérêts</b>		
Swap de taux d'intérêts	10 304	0
Futures	12 731	7 647
Options	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>23 035</b>	<b>7 647</b>
<b>Devises</b>		
Contrats à terme	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Titres de participation / indices</b>		
Futures	217 416	402 620
Options	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>217 416</b>	<b>402 620</b>
<b>Matières premières</b>		
Futures	329 138	321 428
<b>Sous-total</b>	<b>329 138</b>	<b>321 428</b>
<b>Total de l'exercice</b>	<b>569 589</b>	<b>731 695</b>
Liquidités nécessaires pour couvrir les dérivés selon l'OPP 2	557 406	734 066
Liquidités disponibles (avoirs des comptes bancaires courants, transactions sur le marché monétaire et obligations exigibles dans les 12 mois)	1 344 484	1 241 780

**6.5.2 Utilisation des instruments financiers réduisant l'engagement**

	<b>31 décembre 2022</b> en milliers de CHF <b>exposition</b>	<b>31 décembre 2021</b> en milliers de CHF <b>exposition</b>
<b>Instruments sur taux d'intérêts</b>		
Swap de taux d'intérêts	0	0
Futures	37 296	22 593
Options	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>37 296</b>	<b>22 593</b>
<b>Devises</b>		
Contrats à terme	4 617 748	5 181 190
<b>Sous-total</b>	<b>4 617 748</b>	<b>5 181 190</b>
<b>Titres de participation / indices</b>		
Futures	253 634	417 871
Options	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>253 634</b>	<b>417 871</b>
<b>Matières premières</b>		
Futures	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total de l'exercice</b>	<b>4 908 678</b>	<b>5 621 654</b>

Le volume des contrats des différents types d'instruments dérivés correspond au montant total sur lequel sont basées les transactions et par conséquent à la valeur boursière des valeurs de base. Les dérivés réduisant l'engagement ont été couverts en permanence par les placements de base correspondants, et les dérivés augmentant l'engagement par des liquidités disponibles ou accessibles.

Les dérivés dans le domaine des taux d'intérêts sont enregistrés en mandats obligataires à des fins de gestion de la période et de positionnement sur la courbe des taux d'intérêts. Les opérations de change à terme servent à la gestion des risques de change. En ce qui concerne les titres de participation, les contrats à terme sur indice boursier sont utilisés en mandats actions pour faire face aux liquidités temporairement élevées et contrôler la proportion des actions dans le total des placements. Des options sur les indices des actions sont utilisées ponctuellement à cet effet. Les placements en matières premières de la catégorie des placements alternatifs sont mis en place au moyen de Futures.

**6.5.3 Valeur nette de renouvellement**

	<b>31 décembre 2022</b> en milliers CHF	<b>31 décembre 2021</b> en milliers CHF
Valeurs nettes de renouvellement de tous les instruments financiers dérivés courants (ouverts)	87 169	93 681

**6.6 Securities Lending**

	<b>31 décembre 2022</b> CHF	<b>31 décembre 2021</b> CHF
Total des produits du Securities Lending	212 049	528 426

La concentration sur les titres qui rapportent le plus et un volume bas de prêt de maximal CHF 200 mio. permettent un rapport risque / rendement optimal. Le déroulement se fait sur une base couverte avec en contrepartie UBS Switzerland SA.

La valeur de marché des titres sous Securities Lending au 31 décembre 2022 se monte à milliers de CHF 190 000.

## 6.7 Explication du résultat net des placements

### 6.7.1 Actifs opérationnels

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Charges d'intérêts compte postal	-16 252	-30 071
Emoluments et frais du compte postal	-3 558	-3 777
Rendement des rachats et remboursements ouverts ainsi que d'autres produits d'intérêts	4 497	7 335
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage et autres charges d'intérêts	-450 547	-430 362
<b>Résultat des actifs opérationnels</b>	<b>-465 860</b>	<b>-456 875</b>

### 6.7.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Produits / charges d'intérêts liquidités et créances sur le marché monétaire	5 496 934	3 407 827
Gains et pertes sur les cours	-7 565 487	-1 774 952
Résultat des opérations sur produits dérivés	-17 875 292	-57 532 529
Autres rendements	1 424 190	1 573 887
<b>Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire</b>	<b>-18 519 655</b>	<b>-54 325 767</b>

Les positions « gains et pertes sur les cours » et « résultat des opérations sur produits dérivés » comprennent les opérations de sécurisation des risques de monnaies étrangères de toutes les catégories de placements.

Les autres produits proviennent surtout des remboursements imprévus d'impôts à la source consignés les années précédentes comme charge ainsi que des dividendes de faillite et dédommagements de plaintes collectives provenant de toutes les catégories de placements.

### 6.7.3 Obligations

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Produit des intérêts	50 339 790	65 801 585
Gains et pertes sur les cours	-808 263 199	-205 197 498
Produits de Securities Lending	132 681	142 828
Résultat des opérations sur produits dérivés	0	0
<b>Résultat des obligations</b>	<b>-757 790 728</b>	<b>-139 253 085</b>

### 6.7.4 Actions

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Produit des dividendes	69 150 957	113 481 734
Gains et pertes sur les cours	-717 929 155	742 858 569
Produits de Securities Lending	79 369	385 597
Résultat des opérations sur produits dérivés	-70 251 735	4 493 372
<b>Résultat des actions</b>	<b>-718 950 564</b>	<b>861 219 272</b>

**6.7.5 Placements alternatifs**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	66 658 401	10 827 506
Gains et pertes sur les cours	273 653 955	222 171 919
<b>Résultat des placements alternatifs</b>	<b>340 312 356</b>	<b>232 999 425</b>

**6.7.6 Immobilier**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	42 783 928	44 749 983
Gains et pertes sur les cours	99 695 648	116 165 541
<b>Résultat de l'immobilier</b>	<b>142 479 576</b>	<b>160 915 524</b>

**6.7.7 Résumé du résultat des placements (de 6.7.1 à 6.7.6)**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Actifs opérationnels	-465 860	-456 875
Liquidités et créances sur le marché monétaire	-18 519 655	-54 325 767
Obligations	-757 790 728	-139 253 085
Actions	-718 950 564	861 219 272
Placements alternatifs	340 312 356	232 999 425
Immobilier	142 479 576	160 915 524
<b>Résultat des placements</b>	<b>-1 012 934 875</b>	<b>1 061 098 494</b>

**6.7.8 Performance sur la fortune de placement (rendement évalué en fonction du temps)**

après déduction des frais d'administration de fortune

	<b>Portefeuille</b>	<b>Benchmark</b>	<b>Différence</b>
2002	-3,10	-2,72	-0,38
2003	8,31	8,46	-0,15
2004	4,96	5,66	-0,70
2005	10,72	14,35	-3,63
2006	7,46	7,30	0,16
2007	0,93	-0,37	1,30
2008	-13,62	-16,20	2,58
2009	9,43	13,14	-3,71
2010	3,93	5,16	-1,23
2011	1,92	1,88	0,04
2012	6,52	7,45	-0,93
2013	5,36	5,94	-0,58
2014	6,76	6,75	0,01
2015	0,21	-0,43	0,64
2016	3,15	3,38	-0,23
2017	6,09	6,45	-0,36
2018	-1,91	-2,61	0,70
2019	8,11	8,97	-0,86
2020	2,75	3,28	-0,53
2021	5,79	6,82	-1,03
2022	-6,11	-7,49	1,38
Cumul annuel	3,06	3,35	-0,29

## 6.8 Explications des frais de gestion de la fortune

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Frais d'administration de placements directement comptabilisés	7 547 489	6 308 567
Somme de tous les indicateurs de frais de placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	62 204 412	59 100 976
Frais de transaction et impôts	5 411 317	6 857 558
Global Custody	1 526 613	2 048 454
Investment Controlling / conseil	435 513	486 324
<b>Total frais d'administration de placements</b>	<b>77 125 344</b>	<b>74 801 879</b>
<b>Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais</b>	<b>0,47%</b>	<b>0,42%</b>

## Frais généraux de gestion de la fortune (TER) 2022

	Part de la fortune CHF	Frais de gestion de la fortune CHF	TER <sup>1)</sup>	Part TER <sup>2)</sup>
Liquidités	736 254 967	730 331	0,10%	1,0%
Obligations	6 022 276 540	5 313 855	0,09%	6,9%
Actions	4 121 979 504	7 973 106	0,19%	10,3%
Placements alternatifs	2 734 926 542	42 635 241	1,56%	55,3%
Immobilier	2 703 503 315	13 099 368	0,48%	17,0%
<b>Total frais TER</b>	<b>16 318 940 868</b>	<b>69 751 901</b>	<b>0,43%</b>	<b>90,5%</b>
Frais de transaction et impôts		5 411 317	0,03%	7,0%
Global Custody		1 526 613	0,01%	2,0%
Investment Controlling / conseil		435 513	0,00%	0,6%
<b>Total</b>	<b>16 318 940 868</b>	<b>77 125 344</b>	<b>0,47%</b>	<b>100,0%</b>

<sup>1)</sup> TER : total expense ratio, part des frais de la fortune investie dans la catégorie

<sup>2)</sup> Part TER : part aux coûts totaux TER

## Placements non transparents et taux de transparence en matière de frais

	<b>31 décembre 2022</b>	<b>31 décembre 2021</b>
	Valeur de marché CHF	Valeur de marché CHF
Total valeur de fortune des placements collectifs non transparents	0	0
Total valeur de fortune des placements transparents	16 318 940 868	17 766 934 441
<b>Total actifs immobilisés</b>	<b>16 318 940 868</b>	<b>17 766 934 441</b>
Taux de transparence en matière de frais	100,0%	100,0%

**6.9 Explication des créances envers l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur****6.9.1 Créances envers les employeurs (débiteurs)**

	<b>31 décembre 2022</b>	<b>31 décembre 2021</b>
	CHF	CHF
La Poste Suisse SA	617 513	856 468
Poste CH SA	3 458 299	1 519 197
Poste CH Communication SA	259 575	290 985
Poste CH Réseau SA	746 658	864 801
PostFinance SA	814 413	546 687
Swiss Post Solutions SA	1 010 002	929 362
CarPostal SA	3 241 840	3 242 774
Entrepreneurs CarPostal	473 167	497 586
PostLogistics SA	357 907	317 564
Post Company Cars SA	108 710	106 077
Poste Immobilier Management et Services SA	854 459	859 965
EDS Media AG	18 066	16 769
Presto Presse-Vertriebs SA	181 108	154 571
Asendia Management SAS	108 085	103 408
<b>Total des créances envers les employeurs</b>	<b>12 249 802</b>	<b>10 306 214</b>

Les employeurs affiliés versent tous les mois à la Caisse de pensions Poste les cotisations employés et employeurs. Les factures de cotisations impayées au 31 décembre 2022 ont été réglées par les employeurs début 2023.

Il n'existe pas de placements auprès des employeurs sous forme de prêts ou autres participations.

**6.9.2 Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 1.1.	350 285 656	550 872 129
Apports	0	0
Utilisation	-221 065	-200 586 473
<b>Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 31.12.</b>	<b>350 064 591</b>	<b>350 285 656</b>

Ont été dissous pour des apports de compensation suite au changement des bases 2013 CHF 217 622 (2021 : CHF 584 592) et pour des retours provenant de garanties suite au changement de primauté CHF 3 443 dissous (2021 : CHF 1 881).

La Poste Suisse SA a conclu avec les partenaires sociaux un paquet de mesures destiné à stabiliser financièrement et durablement la Caisse de pensions Poste afin d'assurer les prestations vieillesse. La Poste Suisse SA s'est engagée dans ce but par un apport de CHF 200 mio. provenant de la réserve de cotisations de l'employeur (voir l'annexe 5.5.7).

Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

## 7 Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Compte de régularisation actif

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	CHF	CHF
Retraites et sorties au 31.12.	0	30 609 773
Frais d'administration	79 956	16 728
	<b>79 956</b>	<b>30 626 501</b>

Les avoirs des assurés sortis ou qui sont allés à la retraite au 31 décembre sont compris dans le capital de prévoyance des assurés actifs. Si le 31 décembre tombe sur un jour de la semaine, les versements sont effectués, mais comptabilisés rétroactivement comme transitoires.

### 7.2 Engagements

#### 7.2.1 Prestations de libre passage (PLP) et rentes

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	CHF	CHF
Paiements des PLP l'année suivante	38 908 005	38 339 923
Versements des PLP pour l'année suivante	919 607	936 885
Versements de rentes refusés et retournés, corrections des rentes l'année suivante	5 118	91 128
	<b>39 832 730</b>	<b>39 367 936</b>

#### 7.2.2 Autres dettes

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	CHF	CHF
Créditeurs divers	535 350	466 739
Créditeur impôts à la source	901 280	436 555
Créditeur TVA	17 100	20 631
Subsides du fonds de garantie	25 890	1 523
Autres obligations et cas pendants	3 672	6 497
	<b>1 483 292</b>	<b>931 945</b>

### 7.3 Compte de régularisation passif

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	CHF	CHF
Régularisation du fonds de garantie	2 522 793	2 518 695
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce au 31.12., versés l'année suivante	0	0
Factures de gestion de fortune en suspens	1 682 281	785 446
Vacances non prises, heures supplémentaires, etc.	389 472	348 711
Autres postes de régularisation	288 037	219 066
	<b>4 882 583</b>	<b>3 871 918</b>

## 7.4 Apports uniques et rachats

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employé	24 674 549	32 762 892
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employeur	8 301 316	11 664 921
Apports dans le capital d'épargne bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires	4 338 610	6 783 002
Retours apports uniques employeur changement de primauté lors de sorties	3 443	1 881
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	217 621	584 592
Apports uniques dans le capital de prévoyance retraités	71 679	230 525
Apports dans les provisions techniques	30 000	200 147 000
	<b>37 637 218</b>	<b>252 174 813</b>

### 7.4.1 Apports compensatoires changement des bases

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Apports compensatoires assurés actifs 2013	204 054	533 779
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2013	13 567	50 813
<b>Total à charge de la réserve de cotisations sans renonciation</b>	<b>217 621</b>	<b>584 592</b>
Apports compensatoires assurés actifs 2016	661 035	1 143 034
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2016	28 197	111 224
Apports compensatoires assurés actifs 2018	1 021 860	1 485 759
Apports supplémentaires dépendants de l'âge des assurés actifs 2018	963 633	1 532 228
Apports compensatoires bénéficiaires des rentes d'invalidité temporaires 2018	37 142	97 708
<b>Total à charge des provisions techniques</b>	<b>2 711 867</b>	<b>4 369 953</b>
<b>Total apports compensatoires changement des bases</b>	<b>2 929 488</b>	<b>4 954 545</b>

## 7.5 Autres produits

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Contribution aux frais administratifs des entreprises affiliées	8 725 418	8 739 556
Produit de la provision impôts à la source	20 118	22 630
Produits des taxes encouragement à la propriété du logement	78 600	83 850
Produits divers	372 392	400 671
	<b>9 196 528</b>	<b>9 246 707</b>

**7.6 Autres frais**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables	4 061	89 593
Charges diverses	51	11
	<b>4 112</b>	<b>89 604</b>

**7.7 Frais d'administration**

	<b>2022</b>	<b>2021</b>
	CHF	CHF
Frais de personnel	5 468 155	5 784 536
Frais d'infrastructure	1 432 703	1 641 781
Mandats / prestations de service	385 954	443 101
dont		
– Expert en matière de prévoyance professionnelle	165 643	259 611
– Organe de révision	109 179	104 070
– Autorité de surveillance	67 271	58 657
Autres charges de bureau et administratives	175 471	360 259
	<b>7 462 283</b>	<b>8 229 677</b>

**8 Demandes de l'autorité de surveillance****Comptes annuels**

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations a pris connaissance des comptes 2021, sans remarque, selon son courrier du 28 juin 2022. Il n'y a pas d'affaires en suspens ou d'obligations non résolues.

**9 Autres informations relatives à la situation financière****9.1 Mise en gage d'actifs**

Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations provenant de certaines opérations qu'elle a envers le Global Custodian (UBS SA), celui-ci dispose d'un droit de gage sur le portefeuille de titres jusqu'à un maximum de CHF 400 mio. Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations envers le Prime Broker (ZKB), celui-ci dispose d'un droit de gage sur le portefeuille de titres déposé auprès de la ZKB.

**9.2 Responsabilité solidaire et cautionnements**

Il n'y a pas d'engagements en matière de responsabilité solidaire et de cautionnements.

**9.3 Procédures juridiques en cours**

Aucune procédure juridique contre la Caisse de pensions Poste, ayant des impacts financiers importants, est en cours.

## 9.4 Liquidations partielles

### **Entreprise de CarPostal Transports de Martigny et Régions SA**

Lors de sa séance du 5 avril 2022, le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste a constaté l'état de fait de liquidation partielle suite à la résiliation de l'entreprise CarPostal Transports de Martigny et Régions SA (TMR SA) au 31 décembre 2021. 16 personnes assurées actives, avec une prestation de sortie de CHF 2,3 mio. au total, ont changé collectivement d'institution de prévoyance.

Les art. 53b et 53d de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse et survivants (LPP) ainsi que le règlement de liquidation partielle de la Caisse de pensions Poste qui se base sur les dispositions légales sont déterminants pour la constatation de l'état de fait et la procédure de liquidation partielle.

Le Conseil de fondation a fixé la date déterminante pour la liquidation partielle au 31 décembre 2021. L'expert en matière de prévoyance professionnelle a ensuite établi sur mandat du Conseil de fondation le bilan de liquidation partielle qui fait ressortir les moyens à transmettre proportionnellement à la nouvelle institution de prévoyance du personnel sorti collectivement. Les calculs de l'expert en matière de prévoyance professionnelle suivent le principe de l'égalité de traitement du collectif assuré sortant de la Caisse de pensions Poste et de celui restant dans la Caisse de pensions Poste.

Le Conseil de fondation a informé personnellement les assurés touchés par la liquidation partielle et tous les autres assurés par une communication sur le site de la Caisse de pensions Poste, notamment sur la possibilité du droit de regard des documents déterminants de liquidation partielle et sur le fait de pouvoir soumettre des réclamations auprès du Conseil de fondation ou directement auprès de l'Autorité de surveillance.

La liquidation partielle a été réalisée mi-2022 après l'expiration du délai de recours de 30 jours à dater de la publication. Sur la base du contrat de reprise avec la nouvelle institution de prévoyance des assurés sortis collectivement un montant total, calculé proportionnellement, de CHF 101 850 de provisions techniques et de CHF 230 101 de la réserve de fluctuation de valeur a été transféré.

Les moyens transférés en 2022 ont été pris en compte dans les présents comptes de la Caisse de pensions Poste.

### **Swiss Post Solutions SA**

Swiss Post Solutions SA (SPS SA) a été acquise au printemps 2022 par une société de fonds propres et a donc quitté le groupe La Poste Suisse SA. La convention d'affiliation conclue avec SPS SA a été résiliée au 31 décembre 2022. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 666 assurés actifs sont passés collectivement dans une nouvelle institution de prévoyance. La prestation de sortie des personnes transférées dans une nouvelle institution de prévoyance à la mi-janvier 2023 s'élève à CHF 140,2 mio.

Lors de sa première séance en 2023, le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste va constater l'état de fait de liquidation partielle et fixer la date déterminante. À l'issue de cette séance du Conseil de fondation, le processus de liquidation partielle – tel que décrit ci-dessus pour TMR SA – sera exécuté (calculs, information, délai de recours et transfert d'éventuelles provisions techniques au prorata et réserves de fluctuation de valeurs).

Les conséquences financières de la liquidation partielle devant encore être décidée formellement par le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste seront prises en compte dans les comptes annuels 2023.

## 10 Événements postérieurs à la date du bilan

aucun

## H Rapport de l'expert sur les comptes annuels



### **Rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle pour l'année de gestion 2022**

En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, nous avons examiné la présente version des comptes annuels révisés au 31.12.2022 de la Caisse de pensions Poste du point de vue actuariel.

- Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond à la somme des prestations de sortie individuelles et inclut ainsi le droit acquis envers la Caisse par chacun de ses membres. L'exactitude du montant de cette prestation a été vérifiée par l'organe de révision.
- Nous avons calculé le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au 31.12.2022 conformément aux bases de calcul techniques LPP 2020 (P 2020) avec un taux d'intérêt technique de 1.5 %. La méthode collective a été utilisée pour les calculs des valeurs actuelles des prestations expectatives.
- Les provisions techniques supplémentaires servent à garantir la sécurité à court et à long terme de la Caisse, et englobent notamment :
  - Une provision pour l'augmentation de la longévité des personnes bénéficiaires de rentes qui est constituée à raison de 0.45 % (dès 2020) par an jusqu'à la prochaine actualisation des bases techniques. A fin 2022, elle se monte ainsi à 0.9 % du capital de prévoyance des rentiers (sans l'avoir de vieillesse des bénéficiaires de rentes d'invalidité et sans le capital de prévoyance des rentes d'enfants et des rentes ponts AVS) ;
  - La provision pour fluctuation de l'évolution du risque (décès et invalidité) se base fondamentalement sur la répartition théorique des sinistres totaux en fonction du nombre d'assurés actifs, à l'aide de l'analyse des risques selon Panjer et un niveau de sécurité de 99.9 %. De plus, elle doit se situer entre une fourchette minimale et maximale. Les bases techniques LPP 2020 (P 2020) avec un taux d'intérêt technique de 1.5 % ont été appliquées. Pour le calcul, la sinistralité effective (y compris les cas AI rétroactifs) des années 2019 - 2021 a été prise en compte ;
  - Une provision pour les pertes sur retraites correspondant aux coûts probables des retraites attendues des assurés actifs dès l'âge de 58 ans ainsi que de tous les invalides.
  - Une provision pour garantir les prestations minimales LPP est constituée afin de financer les différences attendues entre la rente de vieillesse réglementaire et la rente minimale selon la LPP pour les assurés actifs dès l'âge de 58 ans ;
  - Une provision pour le financement des compensations partielles du changement de bases actuarielles 2016 finance les compensations partielles

## H Rapport de l'expert sur les comptes annuels

restantes sur la base du changement de bases actuarielles en 2016. Au 31.12.2022, cette provision se monte à CHF 286'509.- ;

- Une provision pour le financement des compensations partielles et compensations supplémentaires dépendantes de l'âge du changement des bases actuarielles 2018 finance les compensations promises restantes sur la base du changement de bases actuarielles en 2018. Au 31.12.2022, cette provision se monte à CHF 1'652'625.-.
- La provision pour le financement du paquet de mesures 2021 a été créée au 31.12.2021. Elle finance les coûts qui résultent de la convention entre les partenaires sociaux à partir de 2021. Au 31.12.2022, cette provision se monte à CHF 94'748'835.-.
- Les provisions techniques constituées à fin 2022 correspondent aux dispositions réglementaires au 31.12.2022.

Conformément à l'article 52e alinéa 1 LPP, nous certifions à l'intention du Conseil de fondation ainsi que des membres actifs et des rentiers, mais également à l'intention de l'autorité de surveillance que :

- Le taux d'intérêt technique appliqué ainsi que les bases techniques sont adéquats au 31.12.2022.
- Avec un degré de couverture de 101.4 % au sens de l'art. 44 OPP 2, la Fondation offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements au 31.12.2022. Sa capacité à faire face à des performances insuffisantes ou négatives est pratiquement inexistante. Elle s'est nettement détériorée par rapport à la fin de l'année 2021 et la réserve de fluctuation de valeurs ne représente plus que 8.0 % de sa valeur cible réglementaire.
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales au 31.12.2022.
- Les provisions techniques sont en adéquation avec le règlement des provisions et réserves.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Compte tenu de l'allocation stratégique et des caractéristiques de la Caisse, l'objectif de réserve de fluctuation défini par le Conseil de fondation (18 % des engagements de prévoyance) est adéquat.



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

**DR. OLIVIER KERN**

Directeur

Expert agréé LPP

Expert exécutant

Berne, le 31 mars 2023



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

**TIMOTHÉE MAURER**

Mandataire commercial

Actuaire ASA

## I Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

# Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de Caisse de pensions Poste

Berne

## Rapport sur l'audit des comptes annuels

### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Caisse de pensions Poste (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2022 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe aux comptes annuels, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 15 à 46) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

### Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels,

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern  
Telefon: +41 58 792 75 00, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

## I Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil de fondation ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

### Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

# Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels\_51

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Johann Sommer

Expert-réviseur  
Réviseur responsable

Viktor Kitanov

Expert-réviseur

Berne, le 31 mars 2023



Viktoriastrasse 72, case postale, 3000 Berne 22  
www.pkpost.ch, courriel : pkpost@pkpost.ch

